

663^{ème} Séance

Séance Publique
du jeudi 26 octobre 2006

DÉBATS DU CONSEIL NATIONAL

ANNEXE AU JOURNAL DE MONACO
DU 20 AVRIL 2007 (N° 7.804)

Compte rendu intégral des séances publiques du Conseil National

SOMMAIRE

- I. EXAMEN DU PROJET DE BUDGET GENERAL RECTIFICATIF DE L'ETAT POUR L'EXERCICE 2006 (suite) :
 - Explications de vote (p 2885).
 - Loi de Finances (p 2897).
- II. DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI :
 - Projet de loi, n° 816, portant modification des articles 218-1 à 218-3 du Code pénal (p 2899).

**DEUXIEME SESSION ORDINAIRE
DE L'ANNEE 2006**

—
**Séance publique
du jeudi 26 octobre 2006**
—

Sont présents : M. Stéphane VALERI, Président du Conseil National ; M. Bernard MARQUET, Vice-Président ; M. Bruno BLANCHY, Mme Brigitte BOCCONE-PAGÈS, MM. Alexandre BORDERO, Claude CELLARIO, Jean-Michel CUCCHI, Mmes Michèle DITTLLOT, Catherine FAUTRIER, MM. Jean-Charles GARDETTO, Thomas GIACCARDI, Jean-Pierre LICARI, Jean-Luc NIGIONI, Fabrice NOTARI, Vincent PALMARO, Mme Christine PASQUIER-CIULLA, M. Jean-Joseph PASTOR, Mme Anne POYARD-VATRICAN, MM. Daniel RAYMOND, Henry REY, Jacques RIT, Jean-François ROBILLO, Conseillers Nationaux.

—

Absents excusés : MM. Claude BOISSON et Christophe SPILLOTIS-SAQUET, Conseillers Nationaux.

—

Assistent à la séance : S.E. M. Jean-Paul PROUST, Ministre d'Etat ; M. Denis RAVERA, Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé ; M. Gilles TONELLI, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie ; M. Paul MASSERON, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur ; M. Robert CALCAGNO, Conseiller de Gouvernement pour l'Équipement, l'Environnement et l'Urbanisme ; M. Henri FISSORE, Conseiller de Gouvernement pour les Relations Extérieures ; M. Robert COLLE, Secrétaire Général du Ministère d'Etat.

—

Assurent le Secrétariat : Mme Valérie VIORA-PUYO, Secrétaire Générale du Conseil National ; Mlle Anne EASTWOOD, Chargé de Mission pour les Affaires Juridiques ; Mme Laurence GUAZZONNE-SABATE, Secrétaire ; Mlle Alexia LOULERGUE, Administrateur.

—

La séance est ouverte, à 17 heures, sous la présidence de M. Stéphane VALERI, Président du Conseil National.

M. le Président.- Monsieur le Ministre, Messieurs les Conseillers de Gouvernement, chers Collègues, Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, la séance est ouverte.

Il me revient, en premier lieu d'excuser l'absence de M. Claude BOISSON qui ne peut ce soir encore être parmi nous pour des raisons médicales, ainsi que celle de M. Christophe SPILLOTIS-SAQUET, absent pour raisons personnelles.

I.

**EXAMEN DU PROJET DE BUDGET
GENERAL RECTIFICATIF
DE L'ETAT POUR L'EXERCICE 2006**

Nous reprenons donc nos débats et l'examen du Budget Rectificatif 2006.

Je vous rappelle, que nous sommes réunis ce soir devant les caméras de la télévision, qui retransmettent nos débats en direct sur le canal local, ainsi que sur le site internet du Conseil National : www.conseil-national.mc.

A l'issue du vote du Budget, nous poursuivrons notre soirée par l'examen d'un autre projet de loi. Les caméras s'arrêteront pour la télévision, mais ceux qui le souhaitent pourront continuer à suivre les débats sur le site internet du Conseil National.

Monsieur le Ministre, avant de passer la parole à tous mes Collègues qui souhaitent motiver leur vote sur cette loi de Budget rectificative, vous m'avez demandé de faire une brève déclaration préalable ; je vous donne donc bien volontiers la parole.

M. le Ministre d'Etat.- Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers Nationaux,

Il n'est pas d'usage que le Ministre d'Etat intervienne au moment des explications de vote mais je tiens, cependant, à vous apporter très brièvement une information complémentaire.

Dans notre séance d'hier soir, j'ai pu constater que nombre de Conseillers, tout en étant favorables au projet du Gouvernement de construire des bureaux à Testimonio pour favoriser le développement économique, s'étonnaient de l'inscription au Rectificatif de 1,5 M€ de crédits d'études alors même que ce projet n'avait pas encore fait l'objet ni d'information ni de discussion avec le Conseil National.

Sans modifier le budget à ce stade, car ce ne serait ni techniquement possible ni conforme à la procédure budgétaire, je puis vous donner mon accord pour geler ce crédit, tant que les objectifs précis de cette opération n'auront pas fait l'objet d'une large concertation avec vous, notamment dans le cadre bien sûr de la Commission des Grands Travaux.

Voilà, je voulais simplement vous apporter cette précision complémentaire, dans le souci qui est le mien,

que cette opération qui me paraît être une opération importante pour le développement de la Principauté sur le plan économique, puisse bien sûr, et c'est tout à fait légitime, faire l'objet d'une concertation très large avec vous avant des premiers engagements.

Je vous remercie.

M. le Président.- Je vous remercie Monsieur le Ministre, pour cette précision.

Avant de passer au vote proprement dit de la loi de Budget rectificative, je vais maintenant donner la parole à tous les élus qui souhaitent expliquer leur position par rapport au vote final de ce Budget et, selon la tradition, je vais passer la parole tout d'abord à M. le Président de la Commission des Finances et de l'Economie Nationale.

Nous écoutons Monsieur Jean-Michel CUCCHI.

M. Jean-Michel CUCCHI.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Ministre, Messieurs les Membres du Gouvernement,

A l'issue de ces débats budgétaires, force est de constater que les légitimes arbitrages demandés par la Commission des Finances n'ont pas trouvé écho auprès du Gouvernement, et ce n'est pas l'annonce du gel des crédits d'études de l'opération Testimonio qui permettra à elle seule de refroidir l'ardeur des élus lors de l'examen du Budget Primitif dans quelques semaines.

Concernant le compte de dépôt de la digue, suite au refus des élus de la majorité de voter sans comprendre les 16,5 M€ inscrits au Rectificatif, le Gouvernement a dû refaire ses calculs et reconnaître qu'il avait demandé 1,3 M€ de trop, qui ont permis de réduire la prévision de déficit d'autant. Nous ne pouvons qu'encourager le Gouvernement à adopter dès à présent la même démarche en vérifiant que des erreurs similaires ne se soient pas glissées dans le document du Primitif.

Quant à nos demandes au sujet de la SBM, si le Gouvernement les a entendues, il laisse au Président de cette société la responsabilité d'y apporter des réponses lors de la réunion tripartite prévue en novembre. La nécessité d'évolutions concrètes et objectives dans ce dossier, d'ici l'ouverture des discussions sur le Primitif, demeure donc.

En revanche, nous prenons acte avec satisfaction de la confirmation par le Ministre d'Etat du dépôt imminent de textes législatifs essentiels comme ceux régissant le droit du travail ou l'accession à la propriété dans le secteur domaniaux et de sa proposition de convoquer une session extraordinaire en vue de les voter rapidement.

Je me réjouis également que, suite à ma demande lors de ces débats budgétaires, le Ministre d'Etat ait reconnu qu'il était indispensable de réunir plus souvent la Commission de Placement des Fonds et se soit donc engagé à la convoquer deux fois par an de manière systématique, ainsi que ponctuellement, en cours d'année, chaque fois que nécessaire.

Concernant justement la gestion du Fonds de Réserve, ce n'est pas tant la qualité de la gestion « technique » du Fonds qui est remise en cause, que les choix stratégiques qui président à cette gestion. Je suis pour ma part persuadé que ce Fonds pourrait être, tout du moins partiellement, géré de façon plus dynamique qu'une caisse de retraite.

Le déficit à la clôture devrait être de l'ordre de 85 M€, soit la limite haute du rendement moyen hors inflation des valeurs mobilières du Fonds de Réserve.

C'est, comme vous l'avez dit vous-même, Monsieur le Ministre, la ligne rouge à ne pas franchir et c'est en ce sens que je maintiens qu'il aurait été plus prudent de ne pas dépenser la totalité des 54 M€ de recettes supplémentaires anticipées afin d'être certain de ne pas la franchir.

Dans ce contexte, l'acceptation d'un Budget Rectificatif déficitaire de 134 M€, identique au niveau de déficit du Primitif, n'est possible que pour trois raisons : d'abord, parce que l'impact budgétaire du programme de construction de logements domaniaux initié par la majorité UpM atteint son pic sur cet exercice (130 M€ soit 14 % des dépenses) ; ensuite, parce qu'il faut se féliciter de la bonne maîtrise par le Gouvernement des dépenses de fonctionnement, comme il s'y était engagé ; enfin, parce que l'augmentation importante des dépenses d'interventions publiques en fin d'année est essentiellement liée à des inscriptions exceptionnelles dont le caractère stratégique pour la Principauté n'est pas à démontrer.

Il faut également rappeler que l'Etat continue de s'enrichir puisque, depuis le début de la législature, le Fonds de Réserve s'est accru de 570 M€ en euros constants après couverture des déficits des années précédentes.

Je voterai donc en faveur de la loi de budget rectificative qui nous est présentée. Mais ce vote positif ne doit pas être interprété par le Gouvernement comme un blanc-seing et lui laisser croire que nous pourrions continuer à accepter de tels niveaux de déficit, d'autant plus que l'année prochaine, les dépenses afférentes au programme de construction de logements domaniaux diminueront de moitié et que, comme la Commission des Finances l'a clairement précisé, des arbitrages seront absolument nécessaires au Budget Primitif 2007.

M. le Président.- Je vous remercie, Monsieur le Président.

Qui souhaite à présent motiver son vote sur ce Budget Rectificatif ?

Monsieur le Doyen Jean-Joseph PASTOR.

M. Jean-Joseph PASTOR.- Monsieur le Président, le Gouvernement Princier dans son rapport sur le Budget Rectificatif 2006, affirmait que le déficit prévisionnel était en hausse par rapport au Primitif, en attribuant cette dégradation, à la progression des dépenses que l'augmentation des recettes n'arrivait pas à neutraliser. Dans ces dépenses, nous retenons, Henry REY et moi-même, une discrète augmentation des dépenses de fonctionnement ce qui nous permet, et le Rapporteur de la Commission des Finances l'a bien souligné, de constater que le Gouvernement semble avoir réussi depuis deux ans à contenir ses dépenses.

Par contre, les dépenses d'interventions publiques subissent une augmentation des plus inquiétantes : + 12 % ; certes les explications qui nous ont été fournies tempèrent quelque peu notre amertume. Néanmoins, nous pensons que dans l'avenir, des arbitrages devront être envisagés concernant certaines dépenses qui ne nous paraissent pas particulièrement vitales pour notre pays.

Enfin, les dépenses d'équipement sont en nette progression, + 9 % ; et, ce qui devrait nous réjouir dans un contexte de développement économique concurrentiel, nous inquiète en fait fortement car notre principale préoccupation est la maîtrise de toutes les dépenses publiques.

En effet, le recours systématique depuis quelques années au Fonds de Réserve Constitutionnel constitue à nos yeux un abus que nous paierons très cher dans les années futures et, en disant cela, nous pensons essentiellement à l'appauvrissement de notre pays, lequel aura un retentissement préoccupant pour l'avenir de nos enfants.

Vous savez que nous sommes en désaccord total avec la vision optimiste du Gouvernement pour ce qui concerne les finances de l'Etat. Néanmoins, ayant voté le Budget Primitif et sachant que nos débats pèseront sur le choix des orientations de nos gouvernants, nous déclarons, Henry REY et moi-même, voter le Budget Rectificatif 2006 en nous réservant la possibilité d'être plus exigeants lors de l'examen du projet de Budget Primitif 2007.

Merci.

M. le Président.- Merci, Monsieur le Doyen.

Qui souhaite à présente s'exprimer ? Je vois se lever la main de Monsieur Claude CELLARIO, Président de la Commission de Législation.

M. Claude CELLARIO.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Ministre, Messieurs les Conseillers, l'analyse de ce Budget montre que vous maîtrisez les dépenses de fonctionnement, ce qui est un avantage dans une gestion de finances publiques. De plus, je suis conscient que les dépenses d'investissements sont indispensables pour le développement économique de notre Principauté.

En revanche, les dépenses d'interventions publiques vous posent problème : + 12 % en 2006, + 15,5 % en 2007. C'est la faiblesse de votre budget. Tout cela entraîne un déficit prévisionnel de 134 M€, mais nous savons tous que le déficit réel, celui de la clôture, sera bien inférieur car manifestement des crédits ne seront pas consommés.

Nous avons pris ensemble, Conseil National et Gouvernement, un engagement concernant le déficit réel des budgets, celui de ne pas dépasser le rendement moyen des OPCVM estimé sur une période de dix ans à 85 M€. Cette utilisation dynamique mais raisonnable du Fonds de Réserve correspond à une vision moderne de la gestion d'un budget de l'Etat et ne devrait choquer personne ; mais en regardant ce budget, je constate que vous êtes à la limite de cet engagement. Certes, le rendement cumulé sur plusieurs exercices, vous l'avez dit, vous permet de couvrir sans difficulté ce déficit tout en continuant d'enrichir le Fonds de Réserve, mais vous réalisez bien que le moment est venu de porter votre effort sur les arbitrages budgétaires afin de maintenir ces dépenses d'intervention à un niveau raisonnable.

Votre déclaration de ce soir montre à l'évidence que le Gouvernement est prêt à engager cette réflexion en profondeur et à en débattre avec le Conseil National. Personnellement, je suis sensible à cette évolution et je considère que cela est encourageant pour l'avenir. Aussi, je voterai ce soir le projet de loi budgétaire. Je vous remercie.

M. le Président.- Merci, Monsieur CELLARIO.

Qui souhaite à présent motiver son vote ?

Monsieur BORDERO, Président de la Commission des Intérêts Sociaux et des Affaires Diverses, a la parole.

M. Alexandre BORDERO.- Merci, Monsieur le Président.

En décembre 2006, nous votions un Budget déficitaire de 134 M€. Aujourd'hui, le Gouvernement nous présente un Budget Rectificatif déficitaire, légèrement inférieur à 134 M€. Il n'y a donc pas pour ce Rectificatif de modification profonde du déséquilibre budgétaire et du déficit que nous avons voté en décembre dernier. Mais durant 2006, la bonne santé de notre économie a fait que les recettes ont été plus importantes que prévu. Dans d'autres pays, on parle dans ces cas-là de « cagnotte fiscale ». Durant les séances budgétaires, les débats ont surtout porté sur l'utilisation de ces recettes supplémentaires. En schématisant à l'extrême, on pourrait dire que le Gouvernement voulait dépenser totalement ces recettes supplémentaires alors que la majorité du Conseil National préférait réduire le déficit. Un compromis a été trouvé, le Gouvernement acceptant de réduire ou de geler quelques dépenses ; mais cet effort reste malgré tout très insuffisant. Il faudra, au Budget 2007, opérer des arbitrages sur les dépenses d'investissements et faire de sérieuses économies sur les dépenses d'interventions publiques.

Le déficit du Rectificatif étant inférieur au déficit du Primitif voté pour 2006, je voterai donc ce Budget et ce d'autant plus que le Gouvernement nous a promis un certain nombre de mesures d'ordre social : je pense notamment à la mise en place d'une campagne de dépistage de l'ostéoporose, attendue depuis des années, ou à la revalorisation pour 2007 du salaire des aides-maternelles. J'attends aussi avec impatience les premiers résultats concernant la mise en place de la réforme de l'Administration. Mais, encore une fois, je regrette que l'on n'ait pas profité des recettes supplémentaires pour réduire le déficit de 2006.

M. le Président.- Merci, Monsieur BORDERO.

Qui souhaite à présent s'exprimer ? Vous êtes nombreux à ne pas l'avoir encore fait.

Madame POYARD-VATRICAN.

Mme Anne POYARD-VATRICAN.- Merci, Monsieur le Président.

Je vais voter ce Rectificatif pour quatre raisons. Premièrement, le Budget Primitif 2006 voté il y a un an était en déficit de 134 M€ ; en septembre, nous apprenons que les recettes prudemment sous-évaluées jusqu'alors sont finalement en hausse de 45 M€ et puis de 55 M€. La logique aurait attendu donc une diminution du déficit. Or, il n'en était rien : non seulement le déficit n'avait pas diminué, mais il s'était encore aggravé, d'où l'émoi du Conseil National et le ton peu amène du rapport, comme vous l'avez souligné, Monsieur le Ministre. Pour autant vous avez su nous entendre et vous

avez su comprendre que nous ne pouvions décevoir pas voter un déficit supérieur avec des recettes aussi significativement en hausse.

Deuxièmement, je vote ce Budget Rectificatif parce que le déficit est couvert aujourd'hui par les intérêts du Fonds de Réserve de l'année, c'est-à-dire que si nous prenons en compte les intérêts de ce Fonds placé, nous ne sommes pas en déficit mais en « équilibre ». La situation est saine. Pour autant, c'était bien cet équilibre qui risquait d'être malmené si le projet de septembre était resté identique. Il va de soi que s'il était présenté à l'Assemblée un Budget dans lequel cet équilibre n'était pas respecté – c'est-à-dire où il faille piocher dans le bas de laine pour financer le déficit – alors le Gouvernement romprait ouvertement un engagement solennel pris devant la Haute Assemblée de ne pas toucher au capital du Fonds de Réserve. Dans un tel cas, il est clair que la majorité ne pourrait laisser le Gouvernement faire sans réagir.

Troisièmement, vous vous êtes engagé, Monsieur le Ministre, face aux demandes insistantes de l'Assemblée, à faire évoluer le calendrier budgétaire afin que nous puissions disposer d'informations gouvernementales de qualité dans des délais acceptables. Voyez-vous, il en va de la crédibilité de l'Etat vis-à-vis du Conseil National et donc des Monégasques. Mais il va de soi que si, dans l'avenir, nous continuons à recevoir de mauvaises réponses, comme c'était le cas pour le Monaco Dance Forum, des demandes de budgets supplémentaires non argumentées, comme la CDE, ou encore des augmentations de coût de chantier non justifiées, des études farfelues, alors vous comprenez bien que je ne pourrais pas voter de la même manière.

Et quatrième point, lors de nos récents débats, vous avez affirmé à plusieurs reprises, Monsieur le Ministre, deux choses importantes :

- La nécessité de maîtriser le budget de fonctionnement de l'Etat car s'il était envisageable de ralentir sa progression, il était quasi impossible de le faire décroître, dont acte.
- A l'inverse, si trop d'investissements étaient programmés une année, il était toujours possible de décaler un projet.

J'aime ce raisonnement frappé au coin du bon sens, parce que, voyez-vous, si d'aventure, on assistait lors du prochain Budget, à un envol des dépenses incompressibles de l'Etat cumulées avec des investissements lourds, sans que des priorités soient posées et des opérations décalées, il va de soi que mon vote ne serait pas le même.

Mais j'ai la faiblesse de croire, Monsieur le Ministre, que tout ce que j'ai évoqué ne se produira pas à l'avenir,

que la majorité UpM peut compter sur votre sens de la rigueur et de l'intérêt du pays, sur votre pragmatisme et votre sens de l'organisation, pour arriver à une entente avec le Conseil National pour arbitrer et choisir les projets, tout en restant ambitieux et volontaire pour faire de Monaco un modèle. Ainsi donc, je vais voter le Budget Rectificatif.

M. le Président.- Merci, Madame POYARD-VATRICAN.
Nous écoutons Monsieur Jean-François ROBILLON.

M. Jean-François ROBILLON.- Merci, Monsieur le Président.

Mon intervention va trancher un peu avec les aspects assez techniques.

Avant de vous dire dans quel sens va mon vote, je vous ferai un inventaire « à la PRÉVERT » : compétence, disponibilité, connaissance des dossiers, amabilité, écoute, courage, volonté, fermeté et souplesse, diplomatie, responsabilité.

Je vous rappellerai également quelques dossiers qui ont vu, cette dernière année, des avancées notables : politique de prise en charge des personnes âgées, avec le Centre de Coordination Gérontologique, halte-garderie pour les malades d'Alzheimer, politique de prise en charge des handicapés, mise au point d'une aide dépendance, rapport avec le Conseil de l'Ordre des Médecins, discussion sur les conventions, la tarification à l'activité, la recherche de lits de suite pour permettre une adaptation des structures de soin à la T2A.

Pour toutes ces qualités et ces dossiers réglés ou en voie de règlement, je tiens à remercier Monsieur Denis RAVERA, Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales. Je tenais véritablement à préciser les choses ce soir. Par ailleurs, mon vote sera positif pour le Budget Rectificatif.

M. le Président.- Merci, Monsieur ROBILLON.
Monsieur Jean-Pierre LICARI a la parole.

M. Jean-Pierre LICARI.- Je me suis longtemps demandé pourquoi, par le passé, les séances du Conseil National n'étaient pas télédiffusées. Au fil des séances budgétaires, je finis par me dire que c'était pour éviter de désespérer les citoyens monégasques. Je rappelle au passage que les Monégasques sont des citoyens et non des sujets. Que les nostalgiques de la monarchie absolue se reportent à l'article 53 de la Constitution. Fermons la parenthèse.

Pourquoi nos concitoyens seraient-ils désespérés ?

Cela fait le septième Budget que nous examinons depuis le début de la législature et l'intérêt de l'exercice saute de moins en moins aux yeux. Non pas le vote lui-même bien entendu, qu'on me comprenne bien. Il n'est bien évidemment pas question que le Conseil National abdique un de ses rares véritables pouvoirs, peut-être le seul véritable. Je parle de ces interminables séances pendant lesquelles nous examinons les budgets, chapitre par chapitre. Techniquement, il est bien clair que l'exercice ne présente strictement aucun intérêt puisque le Conseil National n'a pas de droit d'amendement en matière budgétaire. Ainsi, les votes solennels de rejet de certains chapitres n'ont-ils aucune efficacité pratique. Le Budget est adopté dans son intégralité ou rejeté dans son intégralité.

A titre d'exemple, les gesticulations auxquelles nous avons assisté hier de la part de la majorité sur la ligne 762.962 « Parkings - Bureaux Testimonio » ne visent-elles qu'à essayer de camoufler que le Conseil National, à dominante UP/UNAM, n'est qu'une chambre d'enregistrement ; et le gel cosmétique que vous annoncez ce soir, Monsieur le Ministre, n'y change rien car une fois le Budget accepté, cette ligne est votée comme les autres.

On pourrait donc directement passer au vote de la loi de Budget, ce qui économiserait du temps à tout le monde. Mais, m'objectera-t-on, cet examen chapitre par chapitre a une utilité pratique car il produirait un « dialogue constructif » menant au sacro-saint consensus.

Cette présentation des choses, qui est celle de la majorité, est, pour reprendre un terme qu'elle affectionne surtout quand il s'agit de l'appliquer aux autres, idéologique. Malheureusement pour la majorité, cette présentation a l'efficacité d'une feuille de vigne qui serait croisée avec une peau de chagrin, de sorte qu'inéluctablement, la vérité finit par apparaître dans toute sa nudité et même sa crudité.

La réalité en effet est que les séances budgétaires se suivent et se ressemblent. Rien n'avance ou presque. Les seuls points secondaires sur lesquels nous obtenons satisfaction sont à la marge. Même nos chers Collègues de la majorité, pourtant adeptes fanatiques de la non-méthode du « consensus », sont bien obligés de se rendre à l'évidence. Et d'ailleurs eux-mêmes interviennent au fil des Budgets toujours sur les mêmes chapitres. Aussi, en ce qui concerne la présentation du Budget, ils reconnaissent qu'elle est opaque. Nous avons beaucoup parlé, au cours des débats, de la loi organique relative aux lois de finances adoptées par le pays voisin et ami, dans la perspective de trouver un équivalent adapté à la Principauté.

Alors ? Alors le constat d'inutilité de ces débats est

patent : à quoi sert de poser des questions ou de formuler des observations au Gouvernement s'il répond inmanquablement : « vous avez raison. Cette question est importante et nous allons y réfléchir » ?

Il en serait tout autrement si ces débats avaient pour but d'établir une plate-forme contractuelle. Dans ce cas, plus de faux-semblants, plus de réponses condescendantes et creuses, mais à la place des engagements, des obligations de résultats. Alors nos débats reprendraient tout leur sens et nos concitoyens pourraient recommencer à espérer, à espérer de leurs élus et de leur Gouvernement. Mais pour cela, il faut une volonté politique, une volonté d'appliquer l'article 66 de la Constitution comme il devrait l'être : recueillir l'accord du Prince, représenté par son Gouvernement, et du Conseil National par la voie contractuelle, et non dans le flou invertébré du pseudo-consensus qui aboutit à l'effacement de la volonté du Parlement et donc au dévoiement de la Constitution.

En l'absence de cette volonté de la part du Gouvernement, les élus de PFM ne voteront pas en faveur de ce Budget, mais pour démontrer une nouvelle fois leur attitude constructive et inviter le Gouvernement à repenser sérieusement à la méthode proposée, ils ne voteront pas contre, en cohérence avec leur vote de décembre dernier relatif au Budget Primitif.

M. le Président.- Nous écoutons à présent la Présidente de la Commission de l'Education et de la Jeunesse, Madame Brigitte BOCCONE-PAGÈS.

Mme Brigitte BOCCONE-PAGÈS.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Ministre, Messieurs les Conseillers de Gouvernement,

Mon vote en faveur de la loi de Budget pour le Rectificatif 2006 sera favorable.

Profitant de l'occasion qui m'est donnée de m'adresser à vous tous, je m'attacherai à donner la perception que j'ai de la situation après plus de trois années passées en tant qu'élue au sein de la majorité UpM.

Chacun d'entre nous dans cet hémicycle, en liaison avec vous tous ici présents, a contribué à faire avancer Monaco, en gérant des situations parfois dramatiques, souvent difficiles, toujours intenses.

Je veux rendre hommage à tous ceux avec qui j'ai travaillé : Conseillers Nationaux, membres de la CEJ, les entités gouvernementales mais aussi toutes les associations et ONG qui ont contribué à faire avancer nos dossiers.

Nous avons considéré que notre exigence devait se situer au niveau de l'impossible : c'est celle de la détermination, cultivée par l'objectif de trouver un consensus à toute situation.

Monsieur le Ministre, tout un symbole : la classe supplémentaire accordée aux aides-maternelles, à compter du 1^{er} janvier 2007, qui ont été recrutées antérieurement à cette rentrée scolaire, résultat d'après négociations lors du précédent budget.

Alors, pourquoi la recherche d'un juste milieu ?

Le juste milieu participe à une ouverture d'idées et d'opinions, développe les échanges et permet une meilleure approche de chaque dossier. Nous continuerons inlassablement de le répéter, nous ne sommes pas une chambre d'enregistrement.

Aujourd'hui, vous pouvez compter sur les élus de la majorité UpM. Ils sauront toujours rechercher la meilleure solution dans l'intérêt des Monégasques et des habitants de la Principauté.

L'essentiel aura été l'audace, qui permet de triompher du Territoire des Possibles, zone incertaine où la volonté des élus domine et triomphe du déterminisme.

Face aux événements, seules deux qualités s'imposent : la capacité de jugement et le pragmatisme, ce qui consiste à examiner le présent et s'en servir pour bâtir l'avenir, alors que d'autres s'obstinent dans un système qu'ils considèrent immuable.

L'avenir n'appartiendra jamais à la geignardise ou à la facilité dont le cours se jette dans la paresse, elle-même bordée par la routine.

Si tel était le cas, jamais quelques habitants de Monaco ne seraient revenus victorieux de la bataille de Lépante au XVI^{ème} siècle, après avoir combattu à bord des galères d'Honoré 1^{er} aux côtés de Don Juan d'Autriche, et ramené ainsi la Croix processionnelle. Si tel était le cas, jamais ce qui allait devenir les Etats de droit que sont la France, Monaco et l'Italie n'auraient été sauvagés.

Ce fut alors une merveilleuse victoire par l'action.

C'est de cela dont nous nous sommes inspirés chaque jour, dans chacune de nos actions, pour préserver ce qui a le plus de valeur à nos yeux : le bien collectif, parce que s'intéresser au collectif, c'est poursuivre l'intérêt général et c'est être capable d'universalisme.

En conclusion, vous aurez remarqué que je n'ai pas abordé le « comment », ni les résultats obtenus ; le « comment » n'a pas d'importance car Nietzsche disait : « Ce n'est pas le comment qui compte, mais le pourquoi ». Quant aux résultats, il vous appartiendra de juger.

Je vous remercie.

M. le Président.- Je vous remercie, Madame BOCCONE-PAGÈS.

Qui souhaite à présent motiver son vote ?

Madame PASQUIER-CIULLA a la parole.

Mme Christine PASQUIER-CIULLA.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Ministre, Messieurs les Conseillers,

Il y a pratiquement un an, c'est du bout des lèvres que je votais le Budget Primitif.

La transmission d'informations sur le Fonds de Réserve âprement sollicitée de ma part et surtout vos engagements en matière de rigueur et de transparence, avait incliné ma décision vers un vote positif. Le Rectificatif qui nous est présenté aujourd'hui, un Primitif bis, tant les marges sont devenues des fossés, ne répond absolument pas à ces attentes.

- 1) *L'augmentation des dépenses publiques au-delà de proportions raisonnables,*
- 2) *de nouveaux crédits accordés sans caractère d'urgence, ainsi que vous l'avez vous-même reconnu en acceptant un gel en début de séance,*
- 3) *la proposition de report de crédits qui n'est pas satisfaisante en terme de transparence et aura probablement pour but d'enlever un peu plus de pouvoir à notre Assemblée,*
- 4) *mais surtout, les dépenses financées hors budget par le Fonds de Réserve, toujours plus opaques, inconstitutionnelles, toujours plus importantes, (les Monégasques doivent savoir qu'elles atteignent désormais un montant quasiment équivalent au déficit total réalisé en 2005 !).*

Ces manipulations de chiffres et de colonnes ne reflètent pas la réalité, ne répondent pas à vos engagements et ne tiennent pas compte de l'intérêt de nos compatriotes. Avec un déficit provisionnel pharaonique de 135 M€, soit presque trois fois celui de 2005, les recettes supplémentaires auraient dû améliorer ce lourd bilan plutôt que de le creuser un peu plus ; mais je ne vous jette pas complètement la pierre car les torts sont partagés.

La majorité dans son besoin impérieux de visibilité électorale n'a eu de cesse d'exiger de vous de nouvelles dépenses échangeant crédit contre crédit, augmentant chaque fois un peu plus le déficit. Etre majoritaire dans une Assemblée n'est pas un grand pouvoir, c'est une grande responsabilité qui implique la rigueur dans le service de nos compatriotes. Non seulement, ce n'est pas le cas, mais il est apparu aux Monégasques que la majorité se trouve mal placée pour montrer l'exemple, tant

la polémique sur le budget du Conseil National a souillé cette Assemblée. L'expression « vérité budgétaire » a souvent été utilisée par la Présidence, notamment hier soir, au cours de ces débats, permettez-moi de trouver ça cocasse. Je vous laisse donc partager, Gouvernement/majorité, la responsabilité de cette situation budgétaire mais ne souhaite pas cette fois-ci y être associée.

Par conséquent, je m'abstiendrai sur le vote de ce Budget Rectificatif.

M. le Président.- Qui demande la parole ? Monsieur Jean-Luc NIGIONI.

M. Jean-Luc NIGIONI.- Merci, Monsieur le Président.

Pour ma part, n'ayant constaté aucun changement important dans les grandes lignes de la politique du Gouvernement, et cela n'est pas surprenant car nous discutons d'un Budget Rectificatif, m'étant abstenu lors du vote du Budget Primitif 2006, je m'abstiendrai donc pour le vote de ce soir.

Pour autant, il m'a semblé percevoir, lors du Budget Primitif, un changement dans le discours du Gouvernement mais, malheureusement, ce ton nouveau n'a pas encore donné les résultats escomptés. Plus particulièrement dans les deux domaines que je connais le mieux, je suis toujours dans l'attente de résultats concrets.

Pour ce qui est de la réforme du droit social, réforme que les Gouvernements successifs ont toujours considérée comme indispensable voire pressante, nous en sommes toujours à la phase des promesses. Pire encore, alors que le Conseil National est toujours dans l'attente de textes, nous avons pu constater cet été, que le Gouvernement a incité certaines entreprises à faire travailler leurs salariés, le dimanche, en toute illégalité.

Où est l'Etat de droit ? Où est le progrès social ?

Quant à la SBM, nous sommes toujours dans l'attente d'un redémarrage des jeux de table qui est le secteur phare de cette société. Le ralentissement de cette activité est inquiétant.

Non seulement, il a fait baisser, ces dernières années, les revenus des employés des jeux mais aussi, et c'est plus grave, ceux d'un grand nombre de salariés aux revenus les plus bas. Et puis et surtout, le personnel est inquiet pour l'avenir.

Quant au problème des relations humaines, il est grand temps qu'il y ait des avancées concrètes.

Sur la SBM toujours, je tiens à demander au Gouvernement qu'il s'inspire du programme plébiscité

par les Monégasques en 2003, programme sur la base duquel j'ai été élu et que, avec mes amis de PFM, je ne cesse de défendre. Pour mémoire je n'évoquerai qu'un point sur les dix qui figurent à la page 29, comme je l'ai d'ailleurs déjà fait lundi au chapitre de la SBM. Ce point propose que soient supprimés les tests pour sélectionner les candidats à l'école des jeux, et que ceux-ci soient choisis sur des critères objectifs et clairs tel que l'âge ou la situation de famille et que les futurs employés soient sélectionnés à la fin de l'école, par des professionnels, au vu de leurs aptitudes spécifiques au métier d'employé de jeux. Pour finir sur ce point, je me dois de citer le préambule de ce chapitre : « la SBM doit rester à l'écart des luttes politiques et se situer exclusivement sur le terrain économique ».

En conclusion, j'attends des évolutions concrètes sur les points que je viens d'évoquer pour me déterminer sur le Budget Primitif 2007 qui sera débattu d'ici deux mois. Merci.

M. le Président.- Merci. Qui souhaite à présent motiver son vote ?

Monsieur PALMARO, nous vous écoutons.

M. Vincent PALMARO.- Merci, Monsieur le Président

La législature actuelle peut se répartir en deux périodes ; la première période, 2003/mi-2005, elle a permis de mieux situer les besoins légitimes des Monégasques : logement, santé, personnes âgées, les jeunes (maison des jeunes, bourses...). Parfois avec quelques difficultés et des retards : le CHPG, l'école de la Cachette, la maison des jeunes, la maison médicalisée 5/7 avenue du Port et quelques autres. Je dirai que, malgré une certaine rétention d'informations – involontaire bien sûr – du Gouvernement, il y a, à la fois des satisfactions – par exemple les logements obtenus dès décembre 2003 – et des insatisfactions dont je viens de citer des exemples à l'instant.

La deuxième partie, mi 2005/2007. Nous sommes aujourd'hui fin 2006.

Le début de cette deuxième période note un profond changement qui, à l'évidence, s'inscrit de plus en plus précisément et profondément dans l'esprit de tous ; je veux parler de l'avènement de notre Souverain Albert II et notamment Ses nombreux voyages officiels au plus haut niveau des grands pays de ce monde. En un mot, Sa dimension internationale s'inscrit dans l'esprit de tous, disais-je, grâce aussi à Ses discours fondateurs du 12 juillet 2005, du 19 novembre 2005 et 26 juin 2006 et à Son appel à un consensus efficace pour la pérennité de notre pays, un modèle de société, c'est-à-dire un consensus efficace.

Cette forte présence à l'international et Son affirmation des grands principes politiques sont à la base de ma confiance, de notre confiance, dans l'avenir de la Principauté.

Il s'agit maintenant de s'organiser en ordre de marche vers cet avenir.

Il est utile de rappeler le rapport de la Commission Supérieure des Comptes de 2004 (rapport du 27 avril 2006). Dès les premières pages, la très prudente et mesurée Commission Supérieure des Comptes pousse un cri d'avertissement. Le chapitre II intitulé « Problèmes budgétaires généraux » où sont pressenties les dérives qui se concrétisent aujourd'hui, dérives imputées à l'acceptation par le Gouvernement précédent d'un programme surdimensionné de construction de logements domaniaux, programme adopté à la « va-vite », sans études préalables suffisantes par le Gouvernement ; mis en œuvre, je continue à citer, suivant une procédure de maîtrise d'œuvre déléguée, pour accélérer le processus et achever la majeure partie des livraisons de logements domaniaux avant la fin de la législature en cours, ce programme a vu ses coûts croître de manière excessive et incompatible avec l'achèvement indispensable des grands aménagements publics déjà entrepris (Digue du Large, Port Hercule, aménagement des délaissés SNCF, rénovation du CHPG ...) tandis que se profile l'opération de l'extension en mer, dont personne ne peut croire qu'elle pourra se réaliser sans d'importants investissements publics.

Pour ma part, je confirme que la volonté d'un effort exceptionnel pour construire les logements des Monégasques est une volonté partagée par tous les élus, la programmation à la « va-vite » du Gouvernement de l'époque ne relevait pas du Conseil National.

Cette situation sérieuse qu'enregistre la Commission Supérieure des Comptes, correspond-elle à une tendance lourde ? Auquel cas, la réaction doit être rapide et sérieuse. Ou à une évolution conjoncturelle ? Auquel cas 2007 ou 2008 devrait revenir à une situation quasi normale.

Mais, dans tous les cas, pour remédier à cette situation sérieuse, car les coups sont partis, il convient de procéder à une révision complète de l'organisation des finances et des financements publics de la Principauté, organisation que les dérives structurelles actuelles font voler en éclat, révélant l'aspect dépassé des textes de législation budgétaire (qui remontent à 1968, aussi bien la loi sur le Fonds de Réserve Constitutionnel que sur les Budgets) aussi bien que des postulats non écrits, mais aussi contraignants, comme, par exemple, le report de crédits (nous allons peut-être en sortir) que de l'utilisation des comptes de dépôts, etc ...

Certains pourraient avoir la tentation, à un peu plus d'un an du terme d'une législature, d'exercer une pression sur le Gouvernement pour que celui-ci fasse des choix qui permettent le rétablissement de l'équilibre budgétaire dans la structure et la pratique actuelle des finances publiques de la Principauté. Je pense qu'ils auraient tort, car le choix ne peut se faire qu'au détriment de projets qui sont sensibles aussi bien aux Monégasques qu'aux résidents ; et de toute manière, les marchés sont signés et les chantiers en cours. S'il peut y avoir pression intelligente, c'est pour être associé, sans tarder et hors de toute enchère démagogique, à l'urgente restructuration de l'ensemble du système financier et budgétaire de la Principauté, que j'ai appelée de mes vœux l'année dernière. Le Gouvernement avait semblé s'engager dans cette voie. Ce n'est pas vraiment le cas – peut-être en raison de la réorganisation de l'équipe gouvernementale – et beaucoup de temps a passé qu'il convient de rattraper par le lancement, dès 2007, d'un chantier associant le Gouvernement et les élus pour déboucher, fin 2007 ou 2008, sur des textes de loi et des procédures dotant Monaco d'un outil budgétaire et financier adapté aux défis des temps présents.

Alors, les politiques et les missions pourront être définies et évaluées, fournissant ainsi la capacité de faire des choix intelligents.

Dans le cadre de ce qui précède, du ton nouveau et plus ouvert du Gouvernement, et surtout du constat que je fais de l'égalité du résultat du Budget Rectificatif prévu et du Budget Primitif, je voterai ce Budget.

M. le Président.- Qui souhaite à présent motiver son vote ?

Monsieur BLANCHY a la parole.

M. Bruno BLANCHY.- Merci, Monsieur le Président.

Tout d'abord, j'aimerais relever avec satisfaction que tout au long de l'examen de ce Budget, même si nous n'avons été que partiellement entendus, le Gouvernement a, dans son ensemble, fait preuve d'une écoute attentive des observations que nous lui avons faites.

Même si la réactivité du Gouvernement peut se résumer à ce dernier geste (gel d'un crédit d'études de 1,5 M€), celui-ci en prend d'autant plus de valeur symbolique, et nous vous en remercions.

Ce Budget qualifié de Rectificatif, s'il semble s'en éloigner d'un point de vue calendaire, se rapproche en fait, dans sa forme et dans son fond, de plus en plus du Budget Primitif.

En effet, on vote des crédits d'appoint qui souvent avoisinent ou dépassent même le montant inscrit au Primitif.

Il y a là une attitude nouvelle, me semble-t-il, qui dénature la signification et discrédite quelque peu le rôle appréciatif dévolu au Conseil National lors de l'établissement du Budget, Primitif s'entend.

Vous vous attachez, Monsieur le Ministre d'Etat, à garder la maîtrise du Budget affecté au fonctionnement et profitez des nouvelles possibilités de recettes pour les affecter à l'équipement et à l'investissement dans notre pays, ce qui est louable.

Vous reconnaissez en même temps qu'une dérive au niveau des subventions s'installe et qu'il importe de trouver les moyens de la maîtriser.

Partageant votre analyse, j'ajouterai cependant que s'instaure aussi une dérive en matière d'investissement, généralement en ce qui concerne les études de projet ou celles concernant l'avenir du pays dans son ensemble.

C'est le cas des études préliminaires à consacrer au Testimonio, dont nous vous remercions pour le gel des crédits, en l'absence d'éléments concrets.

C'est le cas des études relatives à l'OCDE et à la place financière monégasque que je prendrais en exemple. Dans ce cas, en effet, à une inscription au Primitif de 1,5 M€, vous ajoutez au Rectificatif 2 M€, portant l'ensemble des études à 3,5 M€ alors que rien de concret n'est perceptible, en tout cas pour nous. Il s'agit de confier à un grand cabinet d'avocats américain des études dont l'importante ligne budgétaire est soumise à notre appréciation pour son vote, alors même qu'aucun dossier sérieux ne nous a été présenté, si ce n'est deux pages de vagues explications.

Permettez- moi dans ces conditions de rester dubitatif sur la véracité du coût de telles études qui ne sont soumises à aucune obligation de résultats de la part de ce genre de cabinet conseil.

Reconnaissant ne posséder aucune compétence dans ce domaine, pour cette raison même, nous aurions aimé être informés avec précision.

Néophyte, je ferai cependant observer que Monaco a bâti sa prospérité grâce à nos Princes, sur les conseils avisés de quelques spécialistes seulement.

Je voterai néanmoins ce Budget en demandant plus de rigueur et d'informations et surtout qu'on reprenne, dans la valse effrénée des millions d'euros, la conscience dans notre pays de la valeur de l'argent, en particulier à l'égard de tous ceux qui laborieusement peinent chaque jour pour en gagner ce qu'il faut pour se loger et vivre. Merci.

M. le Président.- Merci, Monsieur BLANCHY.

Monsieur Jacques RIT, nous vous écoutons.

M. Jacques RIT.- Merci, Monsieur le Président.

Le Budget Rectificatif 2006 vient donc d'être voté. Non, rassurez-vous cette affirmation n'est pas l'expression d'une désorientation temporo-spaciale mais d'une simple évaluation stochastique de notre fonctionnement parlementaire : plus simplement, le risque que mon affirmation ne soit pas vérifiée est extrêmement faible.

Voilà qui donne un caractère bien dérisoire aux pathétiques gesticulations, aux vibrantes déclarations qui furent entendues quatre jours durant dans cette enceinte. Pour le Parlementaire que je suis, il est difficile, en ces périodes de Budget, de ne pas se sentir terriblement inutile et notre Gouvernement doit trouver quelque peu rébarbatives et parfois incongrues, ces séances budgétaires avec auditions obligées de nos reproches.

Les Conseillers Nationaux, eux, se transforment pour un temps en troubadours avec les adeptes de la chanson de ROLAND et ceux, moins nombreux, de la complainte de MANDRIN. Alors, la solution serait-elle dans une évolution de nos Institutions vers un droit d'amendement budgétaire ? Pour les élus PFM, la réponse est négative, car un pas serait dans ce cas franchi vers la monarchie parlementaire, orientation que, nous l'avons dit à plusieurs reprises, nous rejetons. Mais, n'ayons pas peur d'idées audacieuses, le Gouvernement pourrait peut-être se passer de Parlement ? Dans bien des domaines, il s'en sentirait probablement capable. Il créerait alors le « Bureau spécial d'analyse des besoins non-exprimés des Monégasques » dont l'effectif, composé essentiellement d'anciens parlementaires respecterait, pour une fois, le principe de la priorité de l'emploi aux Nationaux. Mais les textes de loi deviendraient subitement trop faciles à rédiger et, enfin, nos représentants au Conseil de l'Europe auraient un certain mal à faire admettre cette évolution.

En fait, d'où nous vient cette fréquente difficulté à atteindre un bon niveau de synergie avec le Gouvernement ? Dans notre Principauté, le Prince Souverain nomme un Gouvernement et les Monégasques élisent leurs parlementaires. Gouvernement et Parlement sont amenés à partager leur existence comme ces couples issus dans certaines grandes familles d'un mariage de raison, mais ces mariages-là, il est bien rare qu'ils ne soient pas soigneusement encadrés par un contrat. Plutôt que d'enchaîner sur les vertus du contrat d'objectif et stimuler chez nombre d'entre vous une hilarité réflexe, je choisis de garder toute votre attention et de citer quelques principes de la LOLF dont notre

Ministre d'Etat – et je m'en réjouis – entend s'inspirer pour faire évoluer notre système budgétaire. Je cite : « Désormais la totalité du Budget sera examinée avec un vote pour chacune des missions ; les parlementaires seront également en mesure de contrôler l'efficacité de la dépense publique. Chaque année, l'Administration devra expliquer ses objectifs et sa stratégie et rendre compte de son action. Pour chaque objectif, des indicateurs concrets mesureront les résultats des actions menées ». Si de plus, Parlement – et je pense tout particulièrement à la majorité – et Gouvernement respectent l'esprit de la phrase de ROUSSEAU « le plus fort n'est jamais assez fort pour être toujours le maître, s'il ne transforme sa force en droit et l'obéissance en devoir », alors l'espoir est à mon sens légitime pour Monaco de poursuivre longtemps sa course de monarchie constitutionnelle stable et prospère.

Tout à l'heure avec les deux autres élus PFM, je m'abstiendrai sur le vote de ce Budget Rectificatif 2006. Trop d'indicateurs, ces derniers jours, m'ont montré que les conditions du travail parlementaire auquel j'aspire ne sont pas réunies.

Merci.

M. le Président.- Merci Monsieur RIT. Il y a encore quelques Collègues qui pourraient éventuellement demander la parole pour motiver ce vote qui va arriver. Qui souhaite à présent s'exprimer ?

Madame Michèle DITLOT, la Présidente de la Commission de la Culture.

Mme Michèle DITLOT.- Merci, Monsieur le Président.

S'il y a bien eu en cette fin d'année une embellie des recettes de l'Etat, je rappellerai néanmoins que ce Rectificatif réclamait l'ouverture de 56 M€ de crédits supplémentaires par rapport au Primitif que nous avons voté pour 2006.

Les lignes budgétaires responsables de ces dépenses n'ont pas toutes trouvé un écho favorable auprès des élus UpM, loin s'en faut.

J'espère que le Gouvernement aura pris en compte nos votes négatifs à l'encontre de certains chapitres budgétaires, en réduisant à l'avenir les dépenses d'interventions publiques et d'investissements par des arbitrages réfléchis. Mais, et vous le savez bien, un Budget Rectificatif étant par définition même, un réajustement des crédits votés au Primitif – réajustement d'ailleurs très attendu par les Services de l'Etat pour leur bonne marche – nos votes de désapprobation ne sont que symboliques puisque nous voterons raisonnablement et

majoritairement ce Budget Rectificatif dans sa globalité. Mais, Monsieur le Ministre, Messieurs les Conseillers, ne vous méprenez pas, raison, modération, compréhension, ne doivent pas signifier à vos yeux, laxisme et faiblesse.

Je vous remercie.

M. le Président.- Je vous remercie, Madame DITTLOT. Qui souhaite à présent s'exprimer ?

Monsieur Daniel RAYMOND, nous vous écoutons.

M. Daniel RAYMOND.- En fait, je n'étais pas du tout certain d'intervenir, cela dépendait un peu de l'orientation du débat ; mais je pense que, comme je ne dis pas la même chose que mes Collègues, cela peut marquer, dirais-je, un certain intérêt !

J'ai effectivement une explication de vote, Monsieur le Président.

Parvenu au terme de nos débats sur le Budget Rectificatif 2006, je retiendrai de nos discussions, en particulier pour les chapitres qui intéressent directement mes compétences, la mauvaise foi affichée des représentants du Gouvernement, une dérive de mémoire, qui n'honore pas – c'est le moins que l'on puisse dire – le travail important et les efforts que nous fournissons afin de pouvoir qualifier le plus honnêtement possible, et en notre âme et conscience, les crédits budgétaires qui sont soumis à notre analyse.

Cela devrait être un travail commun, favorisant sans arrière-pensée la recherche d'un consensus sur les dossiers exposés dont personne ne saurait ignorer l'importance pour une meilleure qualité de vie des Monégasques et des habitants de Monaco. En un mot, il s'agit tout simplement de faire le bon choix.

Les changements intervenus dans la composition du Gouvernement, le glissement de certains de nos interlocuteurs privilégiés vers d'autres fonctions ne sauraient nuire à la qualité et à l'intérêt de nos débats en faisant peser de manière chronique les absences de mémoire. Peut-être, une fois encore, est-il opportun de rappeler que nous agissons dans un total investissement de notre charge parlementaire et qu'à ce titre, nous méritons mieux, eu égard à la légitimité que nous représentons dans cet hémicycle, ce que l'on a tendance souvent à oublier.

Même si l'hirondelle ne fait pas le printemps, nous avons pris bonne note de la déclaration de notre Ministre d'Etat au sujet de la suppression de la ligne de crédit affecté au Testimonio : cela laisse augurer une volonté d'écoute plus sereine et plus attentive dans un état

d'esprit que nous espérons voir durer dans le cadre de nos prochaines réunions privées, avant les débats bien sûr, du Budget Primitif 2007. Les conclusions de nos entretiens futurs mais imminents ne manqueront pas, j'en suis certain, de rééquilibrer à la fois le calendrier, la faisabilité et le coût des différentes opérations qui ont fait l'objet de nos derniers débats.

Dans cette attente – je vous l'avoue, en me forçant un peu – je voterai donc en faveur de ce Budget Rectificatif 2006.

M. le Président.- Merci, Monsieur RAYMOND.

Monsieur GARDETTO, je crois que vous souhaitez prendre la parole ?

M. Jean-Charles GARDETTO.- Maintenant ou plus tard, Monsieur le Président.

M. le Président.- Je crois qu'on arrive au terme de ces explications de vote, donc nous vous écoutons, Monsieur GARDETTO.

M. Jean-Charles GARDETTO.- Monsieur le Président, ce Budget est loin d'être un budget idéal et je dois dire qu'il suscite de ma part des inquiétudes certaines.

Je remarque cependant la bonne volonté et la maîtrise des dépenses de fonctionnement de la part du Gouvernement. Je relève aussi, avec plaisir son geste en ce qui concerne le retrait des crédits concernant les parkings Testimonio, qui démontre que le Gouvernement sait, lorsqu'il le veut, être sensible aux sérieux arguments du Conseil National.

Il demeure néanmoins essentiel de rester vigilant sur le déficit car il n'est pas envisageable de continuer à le voir s'accroître sans limite. La règle doit demeurer l'utilisation d'une partie seulement des intérêts annuels du Fonds de Réserve Constitutionnel.

Si, plus que jamais, il est nécessaire de mettre en œuvre des procédures d'évaluation de l'efficacité des politiques publiques, il demeure que ce Budget revêt un caractère exceptionnel compte tenu de la coïncidence d'un certain nombre de dépenses d'investissements et de dépenses d'interventions publiques et qu'il est la traduction de programmes essentiels auxquels notre majorité est très attachée.

Je voterai donc ce Budget Rectificatif, mais j'annonce déjà que je serai particulièrement attentif en ce qui concerne le Primitif 2007.

Je vous remercie.

M. le Président.- Merci, Monsieur GARDETTO.

Nous allons à présent écouter Monsieur le Vice-Président, Bernard MARQUET.

M. Bernard MARQUET.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Ministre d'Etat, Messieurs les Conseillers du Gouvernement, Mesdames et Messieurs les Conseillers Nationaux,

Je me suis astreint à relire les rapports de la Commission des Finances, les réponses du Ministre d'Etat, mes interventions et celles de mes Collègues lors des budgets depuis 2003 et l'on retrouve des constantes ; notamment, dans votre réponse au rapport de la Commission des Finances lundi soir, vous avez déclaré, Monsieur le Ministre d'Etat : « Au demeurant, il ne faut pas se tromper. Ce qui importe véritablement, au-delà du déficit établi par la loi, c'est celui qui sera réellement constaté dans les mois qui viennent, au moment de la clôture ».

Et vous avez formulé des motivations comme : « Dans sa conclusion, votre Rapporteur évoque le projet de Budget Primitif 2007. Nous en discuterons très prochainement mais je suis étonné que l'on puisse reprocher au Gouvernement d'en avoir présenté les grandes lignes à la presse, avant les futurs débats. Il s'agit là d'une pratique commune à toutes les démocraties par laquelle le Gouvernement répond à l'attente légitime de la population d'être informée sur l'état des finances publiques ».

Alors soyons cohérents, Monsieur le Ministre, car dans toutes les démocraties, il est également fait état dans la presse, de la communication des débats budgétaires ainsi que des débats de clôture. Vous avez à maintes reprises évoqué la nécessité de faire évoluer nos Institutions et nous avons tous dit qu'il y a urgence. C'est pourquoi, Monsieur le Ministre d'Etat, l'ensemble du Conseil National, moi-même compris, souscrivons totalement à vos propos. Réformer, évoluer, oui, mais quand donc ces mesures vont-elles être mises en pratique ?

Quand cette modernisation de la pratique de l'Etat sera-t-elle accompagnée de celle du Conseil National ?

Je vous ai entendu dire, Monsieur le Ministre, que la modernisation de l'Etat ne se décrète pas à coups d'arrêtés ministériels, mais qu'il fallait l'adhésion de tous.

Alors, oui, Monsieur le Ministre, la modernisation de l'Etat nécessite une farouche détermination, et sachez que cette détermination existe.

Une volonté politique ne doit jamais être rampante mais s'accompagner d'un changement de mentalité.

C'est l'évidence de dire que le Conseil National doit évoluer dans le sens de la modernité.

Le Conseil National doit être une maison de verre, un outil de communication avec les Monégasques, un lieu d'échanges et de dialogue.

Nous souhaitons une communauté politique, une démocratie délibérative où l'information circule.

L'archaïsme des Institutions, la politique de l'âge de pierre n'est plus en phase avec les réalités d'un monde en progrès exponentiel.

A la différence de la majorité actuelle, unie dans le but de mener à bien le programme sur lequel les Monégasques ont investi massivement leur confiance, l'opposition a aussi son rôle à jouer, elle n'est ni un bloc homogène et lisse, ni une force cohérente.

On est cependant en droit d'attendre de cette opposition, tout sauf de la passivité.

Nous respectons le rôle que l'opposition se doit de jouer, mais nous ne pouvons pas le faire à sa place.

Il faut se souvenir que la fonction de Conseiller National de quelque bord qu'il soit, n'est pas le résultat d'une simple ambition personnelle.

Une opposition utilisant les railleries stériles et les attermoissements chronophages, ce n'est pas faire de la politique, c'est du théâtre, du décorum.

La vraie politique ne se réduit pas à la diabolisation d'une personne ; la vraie politique, c'est travailler au service de la Nation, en laissant de côté les querelles de personnes et les rivalités souvent mesquines, mais encore faut-il en être capable.

C'est ce choix lucide qui a été fait par l'UNAM, le choix d'une politique sereine et cohérente menée depuis le début de la législature par notre majorité.

Je voterai donc ce Budget Rectificatif, car avec le Gouvernement actuel, se profile le Monaco de demain.

M. le Président.- Merci, Monsieur MARQUET.

Puisque tous les élus qui le souhaitent ont pu s'exprimer, avant de passer au vote de ce Budget Rectificatif 2006, je voudrais tout d'abord rappeler quelques vérités sur la situation des Finances Publiques de notre pays.

Le Fonds de Réserve Constitutionnel (FRC), c'est-à-dire le patrimoine de l'Etat, qui comprend à la fois des actions, des obligations et des propriétés immobilières, est passé de 3 milliards d'euros, juste avant le début de cette législature en décembre 2002, à 3,8 milliards d'euros en décembre 2005, soit une augmentation de 27 % en 3 ans, et de 20 % en euros constants, inflation déduite. Première vérité : le Fonds s'est donc beaucoup accru depuis le début de cette législature en 2003.

Si l'on ne considère à présent que le portefeuille de valeurs mobilières du Fonds de Réserve, appelé les OPCVM, c'est-à-dire les actions, les obligations et les placements monétaires, il est passé de 1 milliard 662 M€ au début de 2003 à 1 milliard 830 millions au début 2006, soit plus de 168 M€ de progression, après couverture des déficits budgétaires annuels, soit encore plus de 10 % d'augmentation.

Deuxième vérité : malgré les déficits budgétaires annuels, la valeur des OPCVM du Fonds a progressé.

Troisième vérité : l'économie monégasque est dynamique, elle est globalement en nette croissance. Ainsi, les recettes budgétaires avaient augmenté d'environ 10,6 % en 2005, elles augmentent d'environ 10,4 % en 2006. Ceci ne doit pas, bien sûr, nous faire oublier qu'il faut nuancer le résultat par secteur d'activité, certains commerçants par exemple pouvant connaître des difficultés dans leur domaine.

Pour ce budget 2006 proprement dit, il convient tout d'abord de noter que le Conseil National aurait refusé, comme il l'a dit, de voter un déficit en augmentation de plus de 10 M€, au Rectificatif, par rapport au Primitif, tel que le Gouvernement nous l'avait présenté au début septembre. Finalement, ce soir, nous allons voter un déficit théorique, j'y reviens, de l'ordre de 134 M€, en très légère diminution par rapport au Budget Primitif.

Je dis déficit théorique car le Gouvernement nous a confirmé ce que nous savions déjà : comme les années précédentes, faute de loi sur ce report des crédits d'équipement, seuls 90 % environ des dépenses d'investissements seront consommées et donc près de 35 M€ ne seront pas réellement dépensés.

En recettes, le Gouvernement estime à environ 20 M€ l'augmentation probable des recettes jusqu'à la fin décembre par rapport à ce Rectificatif.

Ainsi, le déficit réel, à la clôture – et vous avez bien raison, Monsieur le Vice-Président, de souligner qu'on ne fait pas de publicité de la clôture et que l'opinion publique ne connaît jamais les résultats réels à la fin de l'exercice – eh bien, à la clôture 2006, sans doute le déficit sera-t-il probablement d'environ 80 M€.

Pour la 1^{ère} année, vu que les performances des OPCVM, c'est vrai, ne sont pas très bonnes cette année, de l'ordre pour l'instant de 50 M€, il risque de manquer une trentaine de millions pour couvrir le déficit du budget.

Nous le regrettons et nous avons proposé au Gouvernement de diminuer certaines dépenses, ce qu'il a refusé.

Néanmoins, cette année marque l'effort maximum pour le logement des Monégasques, avec 130 M€ qui y sont consacrés, soit environ 14 % des dépenses.

Notons d'ailleurs que si l'on raisonne en termes de patrimoine de l'Etat, ce qui me semble le bon concept, les 130 M€ consacrés à bâtir des immeubles ne sont pas des dépenses, mais plutôt un investissement patrimonial dans la pierre, qui va rapporter, tout de suite, des loyers et même des recettes de vente à l'Etat, lorsque sera mise en place l'accession à la propriété. Les 30 M€ qui seront probablement prélevés en 2006, au-delà des résultats des OPCVM, sur le Fonds de Réserve, doivent donc être perçus comme une très légère modification du patrimoine de l'Etat, qui vend des actions pour construire et posséder des immeubles.

Rappelons enfin que cet effort sans précédent de construction d'immeubles domaniaux est réalisé, d'abord et avant tout, dans l'intérêt des Monégasques, qui, à partir de l'an prochain, bénéficieront enfin d'un droit réel au logement dans leur pays, comme nous le leur avons promis, le nombre d'appartements devenant suffisant pour satisfaire leurs demandes légitimes.

Par contre, Monsieur le Ministre, dès le Budget Primitif 2007, le retard accumulé pendant les précédentes législatures étant rattrapé, les dépenses consacrées au logement vont baisser considérablement d'environ 60 M€, à 8 % environ des dépenses totales.

Le Conseil National n'acceptera donc plus l'exception de 2006 et ne votera le Budget 2007 que si le déficit réel est de nouveau inférieur aux intérêts des OPCVM, inflation déduite, ce qui veut dire que le Gouvernement devra admettre plusieurs dizaines de millions d'euros d'économie que va proposer le Conseil National.

Je ne peux à ce sujet que m'associer à ce qui a été dit par de nombreux Collègues et regretter, à nouveau, comme je l'ai déjà fait lors du vote du Budget Primitif 2006, la persistance de mauvaises habitudes héritées du passé, qui font que le Conseil National doit encore trop souvent hausser le ton et s'engager dans des affrontements verbaux très vifs – ceux qui ont assisté à nos débats ne me démentiront pas – pour que son droit élémentaire à l'information dans le cadre des dossiers budgétaires soit respecté – comme on l'a vu, par exemple, pour le compte de dépôt de la digue et de l'avant-port – ou que certaines de ses propositions constructives et de bon sens, soient acceptées par le Gouvernement, comme le gel des crédits d'études pour le terrain Testimonio, pour lequel aucune concertation n'a encore eu lieu avec le Conseil National.

Alors, parlons vrai. Certains technocrates, heureusement peu nombreux, en place depuis de

nombreuses années dans notre Administration doivent comprendre enfin qu'un esprit nouveau de transparence, de concertation et de respect mutuel entre les élus des Monégasques et les membres du Gouvernement souffle, sur ce pays, sous la Haute Autorité du Prince Souverain.

Nous avons confiance en vous, Monsieur le Ministre d'Etat, pour que l'influence de quelques-uns, qui sont hostiles, il faut le dire, à une concertation constructive avec l'Assemblée élue par les Monégasques et qui créent des tensions inutiles et des crispations, s'atténue peu à peu jusqu'à disparaître. Nous y gagnerons tous en sérénité.

Tout avis différent, toute proposition émanant du Conseil National, ne doivent pas être perçus comme une agression dans le cadre d'un rapport de force, mais comme une volonté des élus de contribuer à améliorer les décisions du Gouvernement, comme le veut l'esprit de nos Institutions et dans l'intérêt du pays.

La partie n'est pas gagnée quand on voit que, malgré le vote négatif du Conseil National de plusieurs chapitres dans ce Budget Rectificatif, le Gouvernement a maintenu pour plusieurs millions d'euros, certaines dépenses, qui nous semblaient soit superflues, soit ne pas devoir trouver leur place dans un Budget Rectificatif.

Je voudrais terminer en rappelant au Gouvernement que deux priorités essentielles pour notre Assemblée conditionneront, avec la réduction du déficit dont je viens de parler, le vote du Budget Primitif 2007 : l'accession à la propriété et l'avenir de la SBM.

Nous attendons donc, Monsieur le Ministre, le dépôt du projet de loi largement inspiré par le Conseil National, qui va enfin permettre aux Monégasques qui le désirent, de pouvoir devenir propriétaires d'un appartement domanial, au prix très avantageux du coût de la construction et de transmettre ensuite ce patrimoine à leurs enfants.

En ce qui concerne la Société des Bains de Mer, premier employeur de la Principauté et contribuant pour près de 4 % aux recettes de l'Etat, dont les élus des Monégasques ont non seulement le droit mais le devoir de se préoccuper de l'avenir, après près de quatre années de discussion et de propositions de notre part non suivies d'effets, tant en matière de ressources humaines, que de marketing et de développement de la clientèle, particulièrement dans le secteur des jeux de table, vous comprendrez, Monsieur le Ministre, que ce sera sur des décisions concrètes et non plus sur des promesses, que le Conseil National se déterminera désormais.

Face au recul des résultats des jeux de table, nous sommes donc dans l'attente, notamment, d'un renforcement substantiel des services marketing et commercial des casinos, actuellement très

insuffisamment développés, par la création de plusieurs postes et de la mise en œuvre de budgets supplémentaires pour les invitations de la clientèle, tout comme du recrutement au sein du Conseil d'Administration d'un grand professionnel de ce secteur des jeux, de réputation internationale. Pour les jeunes Monégasques, nous attendons de connaître la date de la prochaine école des jeux au Sun Casino, après plus de trois ans de blocage, pour leur permettre enfin à nouveau d'accéder au métier d'employé de jeux.

Monsieur le Ministre, nous avons apprécié vos propositions d'une réunion le mois prochain avec le Président du Conseil d'Administration de la SBM, l'ensemble des élus du Conseil National et les membres du Gouvernement Princier et, en début 2007, de tenir une session extraordinaire de notre Parlement pour voter la future loi sur l'accession à la propriété, mais aussi la loi tant attendue sur le contrat de travail ou bien encore la loi sur la modernisation de la procédure de divorce.

Monsieur le Ministre, nous approchons du moment de vérité dans cette législature, car ces engagements doivent être tenus et dès les prochains jours, le Gouvernement doit démontrer sa volonté de concertation avec notre Assemblée en prenant en compte dans la préparation de l'examen du Budget Primitif 2007 – dont le déficit qui nous a été annoncé est inacceptable pour le Conseil National – nos propositions concernant notamment la réduction de ce déficit budgétaire.

C'est en vous appelant à ce partenariat constructif, dans l'intérêt de notre pays et de ses résidents, que nous allons à présent voter la loi de Budget rectificative.

Je vais donc demander à Madame la Chargée de Mission, de bien vouloir lire la loi de Budget, article par article.

Mme la Chargée de Mission.-

ARTICLE PREMIER

Les recettes affectées au budget de l'exercice 2006 par la loi n° 1.307 du 23 décembre 2005 sont réévaluées à la somme globale de 750.445.200 € (Etat « A »).

M. le Président.- Je mets l'article premier aux voix.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Quatre abstentions.

L'article premier est adopté.

(Adopté ;

*MM. Jean-Pierre LICARI, Jean-Luc NIGIONI,
Mme Christine PASQUIER-CIULLA
et M. Jacques RIT s'abstiennent).*

Mme la Chargée de Mission.-

ART. 2

Les crédits ouverts par la loi susvisée pour les dépenses du budget de l'exercice 2006 sont modifiés et fixés globalement à la somme maximum de 884.306.500 €, se répartissant en 543.713.600 € pour les dépenses ordinaires (Etat « B ») et 340.592.900 € pour les dépenses d'équipement et d'investissements (Etat « C »).

M. le Président.- Je mets l'article 2 aux voix.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Quatre abstentions.

L'article 2 est adopté.

(Adopté ;

*MM. Jean-Pierre LICARI, Jean-Luc NIGIONI,
Mme Christine PASQUIER-CIULLA
et M. Jacques RIT s'abstiennent).*

Mme la Chargée de Mission.-

ART. 3

Les recettes des Comptes Spéciaux du Trésor prévues par la loi susvisée son réévaluées à la somme globale de 17.353.300 € (Etat « D »).

M. le Président.- Je mets l'article 3 aux voix.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Quatre abstentions.

L'article 3 est adopté.

(Adopté ;

*MM. Jean-Pierre LICARI, Jean-Luc NIGIONI,
Mme Christine PASQUIER-CIULLA
et M. Jacques RIT s'abstiennent).*

Mme la Chargée de Mission.-

ART. 4

Les crédits ouverts par la loi susvisée au titre des Comptes Spéciaux du Trésor pour l'exercice 2006 sont modifiés et fixés globalement à la somme maximum de 23.984.500 € (Etat « D »).

M. le Président.- Je mets l'article 4 aux voix.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Quatre abstentions.

L'article 4 est adopté.

(Adopté ;

*MM. Jean-Pierre LICARI, Jean-Luc NIGIONI,
Mme Christine PASQUIER-CIULLA
et M. Jacques RIT s'abstiennent).*

Mme la Chargée de Mission.-

ART. 5

Les ouvertures de crédit opérées sur le Budget de l'Etat par Ordonnances Souveraines n° 549 et n° 550 du 20 juin 2006 sont régularisées.

M. le Président.- Je mets l'article 5 aux voix.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Quatre abstentions.

L'article 5 est adopté.

(Adopté ;

*MM. Jean-Pierre LICARI, Jean-Luc NIGIONI,
Mme Christine PASQUIER-CIULLA
et M. Jacques RIT s'abstiennent).*

Je mets maintenant aux voix l'ensemble de la loi de Budget et moment plus solennel, je demande à ceux qui sont d'avis de la voter de lever la main.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Quatre abstentions.

La loi portant Budget Rectificatif de l'Etat pour 2006 est adoptée.

(Adopté ;

*M Bruno BLANCHY, Mme Brigitte BOCCONE-PAGÈS,
MM. Alexandre BORDERO, Claude CELLARIO,
Jean-Michel CUCCHI,
Mmes Michèle DITTLOT, Catherine FAUTRIER,
MM. Jean-Charles GARDETTO, Thomas GIACCARDI,
Bernard MARQUET, Fabrice NOTARI,
Vincent PALMARO, M. Jean-Joseph PASTOR,
Mme Anne POYARD-VATRICAN,
MM. Daniel RAYMOND, Henry REY,
Jean-François ROBILLON et Stéphane VALERI
votent pour ;
MM. Jean-Pierre LICARI, Jean-Luc NIGIONI,
Mme Christine PASQUIER-CIULLA
et Jacques RIT s'abstiennent).*

Notre séance va maintenant se poursuivre sans les caméras de la télévision mais sur Internet – je dis cela pour les téléspectateurs qui souhaitent continuer à assister à nos débats – donc sur le site du Conseil National : www.conseil-national.mc.

II.**DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI**

Projet de loi, n° 816, portant modification des articles 218-1 à 218-3 du Code Pénal

Je vais à présent passer la parole à Madame la Secrétaire Générale pour la lecture de l'exposé des motifs de ce projet de loi.

Mme la Secrétaire Générale.-**EXPOSÉ DES MOTIFS**

La lutte contre le blanchiment de capitaux illicites en Principauté repose sur les lois n° 1.161 et 1.162 du 7 juillet 1993, lesquelles ont mis en place un arsenal répressif et procédural opérationnel sanctionnant les opérations d'activités financières criminelles et assuré la promotion du rôle des professionnels dans la détection du blanchiment et du financement du terrorisme.

À l'appui des deux lois susmentionnées, le Gouvernement Princier a poursuivi un objectif d'efficacité de la répression, laquelle se pose actuellement en termes d'obligation de déclaration, de textes d'incriminations (Code pénal), de mesures d'investigations (Code de procédure pénale), et de mesures conservatoires et confiscations.

Cette délinquance financière rend nécessaire le renforcement de l'arsenal réglementaire et juridique existant pour lutter contre le blanchiment des capitaux. Vu la vaste ampleur de cette forme de criminalité – au demeurant exponentielle depuis une dizaine d'années – il est de surcroît essentiel que les organismes de réglementation et de répression coopèrent au niveau international en vue de découvrir l'origine et la source des fonds illicites et de saisir les avoirs des criminels.

De multiples initiatives internationales ont vu le jour, dans la perspective de juguler ces activités délictueuses. Ces initiatives s'articulent, d'une part, autour d'instruments conventionnels, et, d'autre part, d'instruments organisationnels, au premier rang desquels le G.A.F.I. et le Comité MONEYVAL.

Au niveau international, outre la Convention des Nations Unies du 20 décembre 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, la Convention contre la criminalité transnationale organisée adoptée en décembre 2000, ratifiée ainsi que deux de ses protocoles additionnels par la Principauté le 5 juin 2001, fait obligation aux États parties d'instituer, dans leur droit pénal national, une infraction de blanchiment d'argent. De son côté, l'Office des Nations Unies Contre la Drogue et le Crime (O.D.C.) a développé un programme mondial d'assistance technique à la lutte contre le blanchiment, auquel de nombreux États contribuent.

Au niveau européen, il importe de mentionner la Convention du Conseil de l'Europe de 1990 relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime. Ratifiée par tous les États membres du Conseil de l'Europe, ce dispositif conventionnel s'avère être un outil efficace pour la coopération internationale du fait de ses multiples dispositions sur l'entraide. Le Comité des Ministres a initié une révision de cette Convention, processus qui s'est terminé en 2005, avec l'adoption, le 3 mai, de la Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme. Lors de son adhésion au Conseil de l'Europe le 5 octobre 2004, la Principauté s'est engagée par ailleurs à signer et à ratifier la Convention pénale sur la Corruption.

Le Groupe d'action financière (G.A.F.I.) : Cet organisme intergouvernemental a pour objectif de concevoir et de promouvoir, aussi bien à l'échelon national qu'international, des stratégies de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Ce Groupe d'action est donc un organe de décision qui s'efforce de susciter la volonté politique nécessaire pour réformer au plan national les lois et réglementations dans les domaines de sa compétence. L'une des premières tâches du G.A.F.I. a consisté à élaborer des Recommandations, quarante au total, qui énoncent les mesures que les gouvernements nationaux doivent prendre pour appliquer des plans efficaces de lutte contre le blanchiment de capitaux. Il est par ailleurs pertinent de mentionner que le mandat du G.A.F.I. a été élargi lors de la réunion de Washington du 29 et 30 octobre 2001, afin d'inclure formellement la lutte contre le financement du terrorisme, à travers plusieurs Recommandations spéciales. Ces dernières, élaborées suite aux attentats du 11 septembre 2001, étaient au nombre de huit lors de leur publication en octobre 2001, et ont été portées à neuf lors de leur dernière mise à jour en octobre 2004.

Les quarante Recommandations du G.A.F.I. offrent un ensemble complet de contre-mesures couvrant le système de justice pénale et l'application des lois, le système financier et sa réglementation ainsi que la coopération internationale. Elles ont été reconnues, ratifiées ou adoptées par de nombreux organismes internationaux. Les Recommandations ne sont ni complexes, ni difficiles, pas plus qu'elles n'entravent la liberté d'effectuer des transactions légitimes, ni ne menacent le développement économique. Elles fixent des principes d'action et laissent aux pays une certaine marge de manœuvre dans l'application de ces principes en fonction de leurs circonstances particulières et de leur cadre constitutionnel. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une convention internationale contraignante, beaucoup de pays se sont engagés à lutter contre le blanchiment de capitaux en appliquant les quarante Recommandations.

Élaborées initialement en 1990, les Recommandations ont été révisées une première fois en 1996 pour tenir compte des changements de tendances en matière de blanchiment et pour anticiper d'éventuelles menaces futures et plus récemment en 2003. Le G.A.F.I. a aussi rédigé quelques notes interprétatives destinées à clarifier l'application de certaines Recommandations et à fournir des indications complémentaires.

Le G.A.F.I. assure ainsi le suivi régulier de l'application de mesures nationales et internationales, contribuant ainsi à la mise en place d'un système efficace de lutte contre le blanchiment de l'argent. Ce suivi, qui suppose une évaluation mutuelle des performances au sein de « groupes de pairs », permet d'améliorer considérablement la compatibilité entre les normes nationales et les principes internationaux applicables aux activités financières et à l'action des forces publiques et de la justice.

Le Comité restreint d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux MONEYVAL, au sein du Conseil de l'Europe : (anciennement PC-R-EV) a été mis en place en 1997. Ce mécanisme d'évaluation mutuelle et de pression par les pairs examine les mesures contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme adoptées dans les États membres du Conseil de l'Europe (et les pays désireux d'adhérer au Conseil qui décident de souscrire au mandat du Comité) n'appartenant pas au Groupe d'Action en matière Financière (G.A.F.I.). Le mandat donné à MONEYVAL comprend également la vérification de la conformité aux Autorités parlementaires de l'Union Européenne relatives au blanchiment. Le mécanisme a pour objectif d'assurer que les pays ont mis en place un système efficace pour contrer le blanchiment et le financement du terrorisme.

Ses rapports comportent des recommandations très détaillées concernant les moyens de renforcer l'efficacité des dispositifs nationaux pour combattre le blanchiment et le financement du terrorisme, et les capacités des États à coopérer au plan international dans ces domaines.

Ce travail est notamment fondé sur la Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime (STE N° 141).

En outre, le système d'évaluation est basé sur des cycles : premier cycle d'évaluation (1998-2000) et second cycle d'évaluation (2001-2003). Un troisième cycle d'évaluations mutuelles des pays impliqués dans le MONEYVAL a commencé en 2004 pour se terminer en 2007. Toutes ces évaluations couvriront à la fois le blanchiment et le financement du terrorisme. Elles sont menées sur la base de la nouvelle méthodologie d'ensemble décidée avec le G.A.F.I., le F.M.I. et la Banque Mondiale.

Parallèlement aux rapports d'évaluation des pays, le Comité examine également d'autres types de rapports dans le cadre de son travail de monitoring :

- rapport de progrès : un an après l'adoption du rapport d'évaluation, chaque pays soumet un rapport de progrès décrivant les nouvelles mesures qu'il a adoptées dans l'intervalle. Ce rapport met l'accent sur la mise à œuvre du contenu du rapport d'évaluation ;
- des rapports *ad hoc*, dans le cadre de la procédure de conformité renforcée, lorsque des insuffisances importantes ont été détectées comme résultat du processus d'évaluation et du mécanisme des rapports de progrès. Le pays concerné se voit alors donné un délai pour la mise en œuvre des recommandations, avant que d'autres mesures ne soient prises pour l'obliger à se conformer aux recommandations de MONEYVAL.

La Principauté de Monaco est l'un des 27 membres permanents du Comité MONEYVAL.

Une coopération étroite existe en particulier avec le G.A.F.I. : MONEYVAL est associé en tant qu'observateur aux travaux du G.A.F.I.. Une relation de partenariat s'est développée du fait de certains exercices conjoints (ex : formation des évaluateurs et réunion de typologie en 2004).

En 2002, Monaco a sollicité du Comité MONEYVAL une évaluation globale de son système de veille et de détection anti-blanchiment. À cette occasion, une équipe de six experts, composée entre autres de deux spécialistes du G.A.F.I., s'est rendue en Principauté. Dans leur rapport d'évaluation, adopté par le Comité MONEYVAL en décembre 2003, ces derniers ont notamment indiqué que Monaco répondait aux critères posés par le GAFI, avec une législation et des pratiques conformes aux normes internationales. Toutefois, ils recommandaient fortement aux autorités monégasques d'introduire dans leur système législatif une approche généralisant l'infraction sous-jacente à tout crime sérieux.

Le Gouvernement Princier a souhaité inscrire la législation monégasque dans le sillon de ces différents référentiels internationaux et européens, conventionnels et institutionnels.

Aussi, l'élaboration du présent projet de loi tend précisément à poursuivre l'adéquation du dispositif répressif, et plus particulièrement à la lumière de la Recommandation 1 élaborée par le G.A.F.I. Parce que cette Recommandation a donc vocation à configurer et apprécier les textes d'incriminations en matière de blanchiment, il importe d'en rappeler ici la substance.

Aux termes de cette Recommandation :

« Les pays devraient incriminer le blanchiment de capitaux sur la base de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, 1988 (Convention de Vienne) et de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, 2000 (la Convention de Palerme).

De plus, les pays devraient appliquer l'infraction de blanchiment de capitaux à toutes les infractions graves, afin de couvrir la gamme la plus large possible d'infractions sous-jacentes. Les infractions sous-jacentes

peuvent être définies par rapport à l'ensemble des infractions, ou par rapport à un seuil lié soit à une catégorie d'infractions graves, soit à la peine privative de liberté dont est passible l'infraction sous-jacente (méthode du seuil), ou par rapport à une liste d'infractions sous-jacentes ou par rapport à une combinaison de ces méthodes [...].

Les infractions sous-jacentes du blanchiment de capitaux devraient couvrir les actes commis dans un autre pays, qui constituent une infraction dans ce pays, et qui auraient constitué une infraction sous-jacente s'ils avaient été commis sur le territoire national. Les pays peuvent prévoir que la seule condition requise est que les actes auraient été qualifiés d'infractions sous-jacentes s'ils avaient été commis sur le territoire national [...] ».

Il convient au surplus de rappeler qu'en application des définitions données par le G.A.F.I., doivent être entendues comme « catégories désignées d'infractions » : la participation à un groupe criminel organisé et à un racket ; le terrorisme, y compris son financement ; la traite d'êtres humains et le trafic illicite de migrants ; l'exploitation sexuelle, y compris celle des enfants ; le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes ; le trafic d'armes ; le trafic illicite de biens volés et autres biens ; la corruption ; la fraude et l'escroquerie ; la contrefaçon de monnaie ; la contrefaçon et le piratage de produits ; les crimes contre l'environnement ; les meurtres et les blessures corporelles graves ; l'enlèvement, la séquestration et la prise d'otages ; le vol ; la contrebande ; l'extorsion ; le faux ; la piraterie et les délits d'initiés et la manipulation de marchés.

Lorsqu'il détermine l'éventail des infractions constituant des infractions sous-jacentes dans chacune des catégories énumérées ci-dessus, chaque État peut décider, en conformité avec son droit interne, comment il définira ces infractions et la nature de tout élément de ces infractions qui en fait une infraction grave.

Le présent projet de loi tend donc :

- Principalement, à modifier l'appréhension pénale de la liste des infractions sous-jacentes, telle qu'actuellement établie à l'article 218-3 du Code pénal ;
- Incidemment, à procéder aux réajustements législatifs que nécessiteraient, à terme, la recherche et le maintien d'un arsenal répressif cohérent face au phénomène de blanchiment de capitaux illicites.

Enfin, il convient de préciser que, matériellement, le texte projeté est le fruit d'une concertation entre les Départements et services gouvernementaux et les principaux acteurs du secteur concerné, au premier rang desquels l'Association Monégasque des Banques (A.M.B.).

Sous le bénéfice de ces observations d'ordre général, le présent projet de loi appelle les commentaires particuliers ci-après.

L'article premier tend à modifier l'actuel article 218-1 du Code pénal, en introduisant le principe de la double incrimination. Quoique infractions connexes, les infractions de conséquences, d'une part, et les infractions sous-jacentes, d'autre part, demeurent distinctes. Dès lors, conformément aux dispositions actuellement en vigueur, pour être punissable, le blanchiment, caractérisé en Principauté, n'exige pas, au titre des conditions préalables, que l'infraction sous-jacente ait également été commise sur le territoire de la Principauté.

L'article 218-1 projeté du Code pénal introduit cependant une condition à la répression du blanchiment, en ce qu'il prévoit que l'infraction sous-jacente commise à l'étranger soit également punissable à Monaco.

L'encadrement ainsi projeté a vocation à régir la situation particulière et problématique d'une infraction sous-jacente « complexe », lorsqu'elle fait *a fortiori* l'objet d'une commission rogatoire internationale.

L'infraction complexe est celle dont la réalisation nécessite l'accomplissement de plusieurs actes de nature différente, concourant

tous à une fin unique. Elle se différencie ainsi de l'infraction « simple », dont la consommation suppose l'accomplissement d'un acte unique.

L'infraction génératrice de fonds blanchis et commise à l'étranger peut donc être complexe. Or, certaines des infractions relevant de cette dernière catégorie ne constituent pas des incriminations selon la Loi monégasque (à titre d'exemple l'abus de biens sociaux), mais supposent l'accomplissement d'actes qui eux-mêmes peuvent être, en fonction des cas d'espèce, qualifiés d'infractions simples (le faux).

La problématique ainsi posée – au demeurant mise en exergue par l'Association Monégasque des Banques – infèrerait le risque de voir, dans le cadre d'une commission rogatoire internationale basée sur la répression d'une infraction simple punissable à Monaco, une demande d'information concernant une infraction complexe, non sanctionnée à Monaco.

Ainsi, le principe conditionnant de la double incrimination tend à éviter cet écueil.

S'agissant du référentiel constitué par les commissions rogatoires internationales, et la logique d'entraide judiciaire qui les sous-tend, il s'avère opportun de mentionner la Convention Européenne d'entraide judiciaire en matière pénale, du 20 avril 1959. En effet, en application des stipulations de l'article 5.1.a de ladite convention, toute partie contractante peut se réserver la faculté de soumettre l'exécution des commissions rogatoires au fait que « l'infraction motivant la commission rogatoire [soit] punissable selon la loi de la partie requérante et de la partie requise ». Ainsi, l'exigence de la double incrimination s'inscrit-elle dans le respect de ces prévisions conventionnelles et, au surplus, à l'instar des solutions adoptées par d'autres Etats signataires de ladite Convention, comme la Suisse, l'Autriche ou la Principauté d'Andorre.

De plus, il convient d'observer que la règle ainsi posée vient en contrefort du principe de spécialité des commissions rogatoires – notamment internationales – tel que mis en œuvre par les Services judiciaires. Aussi apparaît-il pertinent de rappeler qu'en application de cette règle, l'Etat requérant ne saurait utiliser les renseignements obtenus par le truchement d'une commission rogatoire internationale, ni aux fins d'investigations, ni aux fins de leur production comme moyen de preuve dans une procédure pénale, autre que celle pour laquelle cette forme d'entraide aurait été accordée.

Il appert une nouvelle fois que cette procédure s'inscrit en adéquation avec la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale (article 2), laquelle peut justifier et permettre – sous conditions – un refus de l'entraide judiciaire. A titre d'exemple comparatiste, il peut être notamment observé que la Suisse a adopté une position similaire : ainsi a-t-il été indiqué par les autorités fédérales – à l'appui d'une réserve – que cet Etat se réservait « en outre le droit de n'accorder l'entraide judiciaire en vertu de la Convention qu'à la condition expresse que les résultats des investigations faites [...] et les renseignements contenus dans les documents ou dossiers transmis soient utilisés exclusivement pour instruire et juger les infractions à raison desquelles l'entraide est fournie ». La Principauté d'Andorre a formulé une réserve analogue.

L'article 2 s'inscrit dans le sillon des modifications explicitées ci-dessus : ainsi, dans une perspective de cohésion rédactionnelle et légistique, le second alinéa de l'article 218-2, aux termes duquel « l'infraction est constituée alors même que l'infraction génératrice des fonds blanchis a été commise à l'étranger, si elle est punissable dans l'état où elle a été perpétrée », est supprimé.

Il suffira, conformément au droit en vigueur, que soit rapportée la preuve d'une « méconnaissance des obligations professionnelles », telles que précisées par la loi n° 1.162 du 7 juillet 1993 modifiée par la Loi n° 1.253 du 12 juillet 2002, à savoir, outre l'obligation générale de vigilance et de mise en œuvre de procédure de contrôle interne : vérification préalable de l'identité du client avant ouverture de compte ;

examens particuliers relatifs à toutes opérations portant sur les sommes d'un certain montant et caractérisé par une complexité certaine ; obligation de collecte d'informations relatives aux origines et destinations de sommes, à l'objet de l'opération et au bénéficiaires, etc. Cela s'entend non pas d'un simple défaut de vigilance mais bien d'une violation délibérée des obligations professionnelles susvisées.

L'article 3 constitue l'apport majeur du présent projet de loi, en ce qu'il modifie la liste des infractions sous-jacentes actuellement établie par l'article 218-3 du Code pénal, à la lumière des prescriptions normatives contenues dans la Recommandation 1 du G.A.F.I. En contrepoint des développements précédents aux termes desquels les infractions primaires peuvent être déterminées, d'une part, par seuil de juridicité pénale, et d'autre part, cumulativement ou alternativement, par énumération, l'ensemble des comportements infractionnels susceptibles de constituer désormais la condition préalable à l'infraction de blanchiment, est significativement étendue.

Il convient d'observer, au titre des éléments de droit comparé pouvant revêtir un intérêt significatif, que la rédaction projetée de l'article 218-3 s'inspire de la définition retenue par la Suisse, que le G.A.F.I. a jugé « largement conforme » à ses Recommandations dans le 3^{ème} Rapport d'Évaluation Mutuelle sur ce pays.

Ce rapport d'évaluation expose notamment que la définition retenue par l'article 305 bis du Code pénal suisse (C.P.S.) considère tous les crimes comme étant des infractions préalables au blanchiment de capitaux.

Selon la législation suisse actuelle, la notion de crime regroupe toutes les infractions passibles de la réclusion (article 9, al. 1^{er} C.P.S.). Après l'entrée en vigueur de la révision du C.P.S., cette notion sera redéfinie. Elle englobera désormais toutes les infractions passibles d'une peine privative de liberté de plus de trois ans (Art. 10, al. 2, nouveau C.P.S.).

Le droit suisse est en un sens comparable à celui de la Principauté d'Andorre. L'article 409 du Code pénal andorran entré en vigueur récemment étend le champ d'application de la législation contre le blanchiment aux biens et capitaux « provenant d'un quelconque délit majeur qui est assigné d'une peine d'emprisonnement dont la limite maximale soit supérieure à 3 ans ».

Le seuil de trois ans retenu par la Suisse et la Principauté d'Andorre recouvre notamment des infractions telles que l'escroquerie, l'abus de confiance, la banqueroute frauduleuse et le faux dans les titres.

A ce propos, il est également intéressant de relever que la Loi luxembourgeoise du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme « a encore élargi le champ des infractions primaires aux fraudes aux subventions, incriminées par les articles 496-1 à 496-4 du Code pénal et qui consistent, en toute déclaration fautive ou incomplète en vue d'obtenir ou de conserver une subvention, indemnité ou autre allocation qui serait, en tout ou partie, en charge de l'état, d'une autre personne morale de droit public ou d'une institution internationale ».

Enfin, il apparaît pertinent de mentionner l'évolution récente des textes français. En effet, en France, la loi n° 204-130 du 11 février 2004 a étendu le champ de la déclaration de soupçon adressée à Tracfin à la corruption et à la fraude aux intérêts financiers des communautés européennes, étant entendu que les articles du Code pénal relatifs au blanchiment visent le produit direct ou indirect d'un crime ou d'un délit.

En définitive, et suivant les différentes subdivisions du Code pénal, le spectre normatif recouvre, notamment, désormais les infractions sous-jacentes suivantes : crimes et délits contre la sûreté de l'Etat ; crimes et délits contre la paix publique ; crimes et délits des fonctionnaires dans l'exercice de leurs fonctions ; atroupement, résistance et autres manquements envers l'autorité publique ;

association de malfaiteurs ; crimes et délits contre les personnes ; faux témoignage ; crimes et délits contre les propriétés ; infractions à la législation sur les brevets d'inventions ; infractions à la législation sur marques de fabrique, de commerce ou de service ; infractions à la législation sur la gestion de portefeuilles et aux activités boursières assimilées.

Tel est l'objet du présent projet de loi.

M. le Président.- Je vous remercie Madame la Secrétaire Générale, pour cette lecture. Je vais à présent passer la parole à Monsieur CELLARIO, pour la lecture du rapport qu'il a établi au nom de la Commission de Législation qu'il préside.

Nous vous écoutons.

M. Claude CELLARIO.- Merci, Monsieur le Président.

Le projet de loi portant modification des articles 218-1 à 218-3 du Code pénal a été transmis au Conseil National le 28 juillet 2006 et enregistré par le Secrétariat Général sous le numéro 816.

Il a été déposé officiellement à l'occasion de la Séance Publique du 10 octobre 2006 et renvoyé le même jour devant la Commission de Législation qui a immédiatement procédé à son examen.

Dans le cadre de son adhésion au Conseil de l'Europe, la Principauté de Monaco est devenue l'un des vingt-sept membres permanents du Comité MONEYVAL. Mis en place en 1997, ce comité examine les mesures contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme adoptées dans les Etats membres du Conseil de l'Europe n'appartenant pas au Groupe d'Action en matière Financière (G.A.F.I.).

Le blanchiment de capitaux désigne le processus visant à réinjecter dans l'économie légale les profits provenant d'activités illicites, appelés couramment « argent sale », les délinquants donnant une apparence de légitimité à la source des produits du crime.

Le blanchiment est ainsi conçu sur le modèle d'une véritable industrie à l'échelle planétaire. Il utilise des passeurs, des hommes de mains, des centaines d'avocats d'affaires, c'est-à-dire un ensemble de compétences qui intervient d'un bout à l'autre de la chaîne de recyclage avec pour seul objectif que cet argent sente bon l'honorabilité.

Parce qu'il constitue un phénomène d'ampleur internationale et parce qu'il s'inscrit dans un contexte de globalisation des échanges qui facilite d'autant plus la dissimulation de l'origine criminelle des fonds, les Etats ont pris conscience du danger du développement de l'argent criminel pour l'économie mondiale et ont fait de la lutte contre ce fléau une priorité.

A Monaco, la législation anti-blanchiment consacrée à la faveur des lois n° 1.161 et 1.162 du 7 juillet 1993 a permis d'affirmer clairement la volonté de la Principauté de prendre activement part à la lutte internationale contre le blanchiment, par la mise en place d'un dispositif rigoureux et performant de contrôle et de répression de la délinquance financière et du blanchiment de capitaux sur son territoire. Ce dispositif, qui s'appuie sur une législation pénale structurée et sur la participation active des organismes financiers à la détection des transactions frauduleuses ou susceptibles de l'être, au travers de la déclaration de soupçon, n'a cessé depuis lors d'être renforcé par l'adoption de mesures destinées à accroître l'efficacité des contrôles exercés par les autorités de supervision des secteurs bancaire et financier. On citera, au dernier état, la loi n° 1.315 du 29 juin 2006, ayant accru les pouvoirs d'investigation de la commission de contrôle de la gestion de portefeuilles et des activités boursières assimilées, mais également le projet de loi, n° 826, sur les activités financières, récemment déposé sur le bureau du Conseil National et qui tend à édicter un corps de règles complet, régissant les activités financières et facilitant par là-même leur contrôle. Il n'est pas inutile de souligner que la Principauté de Monaco, qui a souvent fait l'objet par le passé d'attaques aussi dures qu'infondées allant jusqu'à la dépeindre comme un territoire de complaisance pour le blanchiment, s'est depuis longtemps dotée d'une législation interne conforme aux normes internationales et d'un Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers (le SICCFIN) dont l'effectif, proportionnellement à la taille de notre pays, est certainement l'un des plus importants au monde. L'assimilation grossière entretenue par certains, entre les règles de la fiscalité et les circuits d'argent d'origine délictueuse ne doit tromper personne, car si la Principauté revendique légitimement, au nom de la souveraineté des Etats sur leurs finances publiques, le droit à une fiscalité modérée favorisant l'afflux des capitaux sur son territoire, elle n'en est pas moins parallèlement un pays exemplaire et pleinement coopératif dans le domaine de la lutte contre le blanchiment.

La lutte contre le blanchiment procède à l'évidence d'un impératif éthique, fondé sur la conviction partagée qu'il existe des valeurs non marchandes universelles en contrepois des valeurs marchandes qui ont d'ores et déjà accédé à l'universalité. Mais lutter contre le blanchiment constitue aussi un impératif économique et de sécurité publique face à la menace de déstabilisation des économies et d'atteinte à l'intégrité des marchés financiers que représentent, dans le monde entier, les mouvements illégaux de capitaux.

Le blanchiment à grande échelle transfère le pouvoir économique du marché, de l'Etat et de la population aux organisations criminelles. Ce n'est donc pas un simple manquement à des lois, c'est une menace à la sécurité nationale et internationale.

C'est pourquoi la mise en place d'un système efficace de lutte contre le blanchiment de capitaux est, dans de nombreux pays, rendue possible par la mobilisation des acteurs concernés autour d'un objectif partagé et l'application de mesures nationales et internationales dont le suivi régulier incombe à des organes internationaux, au premier rang desquels le G.A.F.I. et le Comité MONEYVAL au sein du Conseil de l'Europe, associé en tant qu'observateur aux travaux du G.A.F.I. Ce suivi, qui suppose une évaluation mutuelle des performances au sein de « groupes de pairs », permet d'améliorer considérablement la compatibilité entre les normes nationales et les principes internationaux applicables aux activités financières et à l'action des forces publiques et de la justice.

En 2002, Monaco a sollicité du Comité MONEYVAL une évaluation globale de son système de veille et de détection anti-blanchiment. A cette occasion, une équipe de six experts, composée entre autres de deux spécialistes du G.A.F.I., est venue en Principauté. Dans leur rapport d'évaluation, adopté par le Comité MONEYVAL en décembre 2003, ces derniers ont notamment indiqué que Monaco répondait aux critères posés par le G.A.F.I., avec une législation et des pratiques conformes aux normes internationales, tout en émettant certaines recommandations relatives aux moyens de renforcer davantage l'efficacité de notre dispositif législatif.

C'est dans ce contexte que le Gouvernement Princier a déposé sur le bureau du Conseil National le présent projet de loi afin, d'une part, d'inscrire la législation monégasque dans le sillon des différents référentiels internationaux et européens, conventionnels et institutionnels et, d'autre part, de poursuivre l'adéquation du dispositif répressif monégasque à la lumière de la recommandation 1 élaborée par le G.A.F.I. qui précise, en substance, que :

- « les pays devraient incriminer le blanchiment de capitaux sur la base de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, 1988 (Convention de Vienne) et de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, 2000 (Convention de Palerme) ;
- les pays devraient appliquer l'infraction de blanchiment de capitaux à toutes les infractions graves, afin de couvrir la gamme la plus large

possible d'infractions sous-jacentes. Les infractions sous-jacentes peuvent être définies par rapport à l'ensemble des infractions, ou par rapport à un seuil lié soit à une catégorie d'infractions graves, soit à la peine privative de liberté dont est passible l'infraction sous-jacente (méthode du seuil), ou par rapport à une liste d'infractions sous-jacentes ou par rapport à une combinaison de ces méthodes [...] ;

- les infractions sous-jacentes du blanchiment de capitaux devraient couvrir les actes commis dans un autre pays, qui constituent une infraction dans ce pays, et qui auraient constitué une infraction sous-jacente s'ils avaient été commis sur le territoire national. Les pays peuvent prévoir que la seule condition requise est que les actes auraient été qualifiés d'infractions sous-jacentes s'ils avaient été commis sur le territoire national [...] ».

C'est pourquoi ce projet de loi a bien évidemment recueilli l'agrément des Membres de la Commission qui ont noté avec satisfaction l'adéquation de notre dispositif répressif avec, en particulier, la recommandation du G.A.F.I. susvisée.

Votre Rapporteur tient à souligner, pour une meilleure appréhension des modifications apportées par le présent projet de loi aux articles 218-1 à 218-3 du Code pénal, le caractère particulier de l'infraction de blanchiment de biens et capitaux qui, en tant qu'infraction de conséquence, suppose au préalable la commission d'une autre infraction, dénommée infraction principale ou sous-jacente. En effet, lorsque le blanchisseur réinjecte dans l'économie légale un profit illégal, qui caractérise l'infraction de blanchiment, il aura préalablement tiré ce profit de l'exercice d'une activité illégale, qui constitue l'infraction principale ou sous-jacente. La question qui se pose est alors de savoir si cette infraction préalable peut être constituée par n'importe quel crime ou délit ou s'il y a lieu de limiter le blanchiment au produit de certaines infractions délimitées. Si les législateurs belge et français n'ont apporté aucune restriction au champ d'application du blanchiment, le Gouvernement Princier a opté, comme nous le verrons lors de l'examen de l'article 3 du présent projet de loi, pour une combinaison de méthodes, correspondant parfaitement à la recommandation 1 du G.A.F.I. qui laisse, en ce domaine, une certaine souplesse aux Etats pour définir les comportements susceptibles de constituer la condition préalable à l'infraction de blanchiment.

De plus, il convient de tenir compte du contexte international dans lequel peut s'inscrire ce phénomène de blanchiment, qui n'exclut pas que l'infraction génératrice des fonds blanchis soit commise dans un Etat étranger. C'est pourquoi l'alinéa premier de l'article 218-1 initial

du Code pénal prévoit d'ores et déjà la possibilité de retenir cette incrimination alors même que l'infraction principale a été commise à l'étranger si elle est punissable dans l'Etat où elle a été perpétrée.

L'article premier du présent projet de loi tend à modifier l'actuel alinéa premier de l'article 218-1 du Code pénal afin d'introduire le principe de la double incrimination et de prévoir que l'infraction sous-jacente commise à l'étranger soit également punissable en Principauté.

Si la Commission a relevé que l'introduction de ce principe peut limiter les conditions de répression du blanchiment, en ce qu'il introduit une condition supplémentaire devant être satisfaite pour réprimer le blanchiment lorsque l'infraction sous-jacente a été commise à l'étranger, elle partage la préoccupation du Gouvernement de régir la situation particulière et problématique d'une infraction sous-jacente complexe commise à l'étranger et faisant *a fortiori* l'objet d'une commission rogatoire internationale. En effet, dans l'hypothèse où l'infraction génératrice des fonds blanchis est une infraction complexe (accomplissement par son auteur de plusieurs actes de nature différente), il se peut que l'un de ces actes ne constitue pas une incrimination au sens du droit pénal monégasque. Le risque mis en exergue dans l'exposé des motifs du présent projet de loi serait alors de voir, dans le cadre d'une commission rogatoire internationale basée sur la répression d'une infraction simple (accomplissement d'un acte unique) punissable en Principauté, une demande d'information concernant une infraction complexe, non sanctionnée à Monaco. L'introduction de l'exigence de la double incrimination permet donc d'éviter cet écueil et, conformément à l'article 5.1.a de la Convention Européenne d'Entraide Judiciaire en Matière Pénale du 20 avril 1959, de se réserver la faculté de soumettre l'exécution des commissions rogatoires au fait que « l'infraction motivant la commission rogatoire soit punissable selon la loi de la partie requérante et de la partie requise ».

La Commission a en outre considéré que l'introduction de cette condition de double incrimination était conforme au principe de la légalité des peines, consacré à l'article 20 de notre Constitution, et qui implique que seuls les actes réprimés par la loi puissent être poursuivis et punis.

La Commission n'a, par conséquent, formulé aucune remarque particulière concernant la suppression pure et simple, introduite par l'article 2 du présent projet de loi, du second alinéa de l'article 218-2 du Code pénal qui précisait que « l'infraction est constituée alors même que l'infraction génératrice des fonds blanchis a été commise

à l'étranger, si elle est punissable dans l'Etat où elle a été perpétrée », cette suppression étant motivée par les raisons déjà explicitées.

Il convient en outre, à ce stade du rapport, de souligner la volonté de la Principauté de Monaco de lutter efficacement contre le blanchiment issu d'activités criminelles et d'en faire, conformément à l'article 218-2 du Code pénal relatif au délit d'imprévoyance, l'affaire de toute personne qui, dans l'exercice de sa profession, réalise, contrôle ou conseille des opérations entraînant des mouvements de capitaux.

Enfin, la Commission a relevé avec satisfaction que les modifications apportées à l'article 218-3 du Code pénal par l'article 3 du présent projet de loi permettent d'étendre significativement l'ensemble des comportements infractionnels susceptibles de constituer désormais la condition préalable à l'infraction de blanchiment.

Votre Rapporteur tient à indiquer que la Commission a entièrement souscrit à la solution choisie par le Gouvernement Princier de définir les infractions principales ou sous-jacentes en appliquant tant la méthode du seuil, qui suppose que l'infraction soit passible d'une peine privative de liberté supérieure à trois années, que celle de la liste exhaustive d'infractions susceptibles de générer un profit pouvant être qualifié de biens et capitaux illicites.

Au vu des observations qui précèdent et compte tenu de l'intérêt de ce présent projet de loi pour la Principauté de Monaco, désireuse de poursuivre la mise en adéquation de son dispositif répressif aux référentiels internationaux et européens, votre Rapporteur vous invite à adopter sans réserve le présent projet de loi.

M. le Président.- Je vous remercie, Monsieur CELLARIO, pour la lecture de votre rapport. Je me tourne vers le Gouvernement pour savoir s'il souhaite intervenir, avant de donner la parole aux Collègues éventuellement.

Monsieur TONELLI, nous vous écoutons.

M. Gilles TONELLI, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, Monsieur le Rapporteur, Mesdames et Messieurs les Conseillers Nationaux,

Je tiens à remercier tout particulièrement la Commission de Législation pour la célérité avec laquelle elle a procédé à l'examen dudit projet de loi et à la féliciter pour la qualité de son rapport qui vient d'être lu.

Je note avec satisfaction, que le Conseil National rejoint pleinement les aspirations du Gouvernement Princier en ce qui concerne la lutte contre le blanchiment des capitaux au sein de la Principauté et contribue activement à la mise en place d'un dispositif rigoureux et performant de contrôle et de répression de la délinquance financière et du blanchiment de capitaux sur son territoire.

Je vous remercie.

M. le Président.- Merci, Monsieur le Conseiller.

Est-ce que des Collègues souhaitent intervenir dans le cadre de la discussion générale ?

Je donne la parole à notre Vice-Président, Bernard MARQUET.

M. Bernard MARQUET.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Conseiller, je vous remercie ; il est vrai que le Conseil National a eu du travail durant l'été, mais bon, nous sommes tous conscients de l'image de la Principauté. Je voudrais quand même vous informer d'une chose dont nous nous sommes rendus compte l'année dernière avec Mme FAUTRIER, lorsque nous étions au Conseil de l'Europe : nous votons des lois, notamment sur le blanchiment mais malheureusement, la publicité n'en est pas toujours faite à l'extérieur. On l'a vu aussi il y a un an et demi pour l'épargne des non résidents. Je voudrais que le Gouvernement ait une réflexion, notamment Monsieur le Conseiller FISSORE, aux Relations Extérieures, car l'année dernière lors d'une Commission des Droits des Femmes et de la Famille, Mme FAUTRIER a découvert avec stupeur que même les spécialistes, des experts du Conseil de l'Europe, avaient des informations qui dataient un peu. Donc, il faudrait trouver un moyen de faire une publicité de nos évolutions législatives.

Je vous remercie.

M. le Président.- Merci, Monsieur MARQUET.

Y a-t-il d'autres interventions dans le cadre de la discussion générale sur ce texte ?

M. Jean-Pierre LICARI.- On pourrait abonner le Conseil de l'Europe au Journal de Monaco !

M. le Président.- Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

Nous allons passer à la lecture des articles pour le vote de ce projet de loi.

Je donne donc la parole à Madame la Secrétaire Générale.

Mme la Secrétaire Générale.-

ARTICLE PREMIER

L'article 218-1 du Code pénal est modifié et ainsi rédigé :

« Article 218-1 : Les infractions visées à l'article précédent sont constituées alors même que l'infraction génératrice des fonds blanchis a été commise à l'étranger si elle est punissable en Principauté et dans l'état où elle a été perpétrée.

La tentative des infractions précitées sera punie des mêmes peines que le délit consommé.

Il en sera de même que l'entente ou de l'association en vue de les commettre ».

M. le Président.- Je mets l'article premier aux voix.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

L'article premier est adopté.

(Adopté).

Mme la Secrétaire Générale.-

ARTICLE 2

L'article 218-2 du Code pénal est modifié et ainsi rédigé :

« Article 218-2 : Sera puni d'un emprisonnement de un à cinq ans et de l'amende prévue au chiffre 4 de l'article 26 dont le maximum pourra être porté au décuple ou de l'une de ces deux peines seulement quiconque aura, par méconnaissance de ses obligations professionnelles, apporté son concours à toute opération de transfert, de placement, de dissimulation ou de conversion de biens et capitaux d'origine illicite ».

M. le Président.- Je mets l'article 2 aux voix.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

L'article 2 est adopté.

(Adopté).

Mme la Secrétaire Générale.-

ARTICLE 3

L'article 218-3 du Code pénal est modifié et ainsi rédigé :

« Article 218-3 : Pour l'application de la présente section, est qualifié de biens et de capitaux d'origine illicite le produit des infractions punies en droit monégasque d'une peine d'emprisonnement supérieure à trois ans.

Est également qualifié de biens et de capitaux d'origine illicite le produit des infractions mentionnées aux articles 82, 83, 115, 118, 119, 265, 268, 304, 324, 327, 328-5, 335, 337, 360, 362, 363 et 364 du Code pénal, aux articles 44 et 45 de la Loi n° 606 du 20 juin 1955, aux articles 23, 24 et 25 de la loi n° 1.058 du 10 juin 1983 et à l'article 26-I de la loi n° 1.194 du 9 juillet 1997 ».

M. le Président.- Je mets l'article 3 aux voix.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

L'article 3 est adopté.

Adopté).

Je mets à présent l'ensemble de la loi aux voix. Ceux qui sont d'avis de la voter lèvent la main.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

La loi est adoptée à l'unanimité du Conseil National.

(Adopté).

Nous sommes parvenus à la fin des points inscrits ce soir à l'ordre du jour de cette séance publique. En conséquence, Monsieur le Ministre, Messieurs les Conseillers de Gouvernement, chers Collègues, Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, je vous remercie de votre attention et je lève la séance.

—
(La séance est levée à 20 heures 35).
—